



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Compte consolidé de la Confédération

Rapport financier

2015

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.303.15f

Rapport sur le compte consolidé de la Confédération

Page

1	Vue d'ensemble des chiffres	5
2	Résumé	7
3	Compte annuel	9
31	Compte de résultats	9
32	Bilan	10
33	Compte des flux de fonds	11
34	Etat du capital propre	13
4	Annexe au compte annuel	17
41	Principes généraux	17
1	Principes	17
2	Principes régissant l'établissement des comptes	19
3	Périmètre de consolidation	27
4	Risques et gestion des risques	28
42	Explications relatives au compte annuel consolidé	29
	<i>Postes du compte de résultats</i>	
1	Revenus fiscaux	29
2	Revenus de prestations de service	31
3	Autres revenus	32
4	Charges de personnel	33
5	Charges de biens et services	34
6	Charges de transfert	35
7	Revenus financiers	37
8	Charges financières	38
	<i>Postes du bilan</i>	
9	Liquidités et placements à court terme	39
10	Créances	40
11	Placements financiers	41
12	Stocks	43
13	Comptes de régularisation d'actifs	44
14	Immobilisations corporelles et incorporelles	45
15	Prêts	47
16	Participations	48
17	Engagements courants	50
18	Engagements financiers	51
19	Comptes de régularisation de passifs	52
20	Provisions	53
21	Autres engagements	55
43	Explications supplémentaires	57
1	Information sectorielle	57
2	Endettement (dette brute et dette nette)	59
3a	Engagements conditionnels	60
3b	Autres engagements conditionnels	63
4	Caisses de prévoyance fermées	65

	Page
5 Plafond d'engagement de l'ASRE	66
6 Créances conditionnelles	67
7 Promesses de financement	68
8 Entités proches de la Confédération	69
9 Taux de conversion	70
10 Evénements survenus après la date de clôture du bilan	70
5 Rapport avec le compte de la Confédération et la statistique financière	71
51 Différences structurelles	71
52 Aperçu des unités consolidées	72
53 Charges de transfert (comparaison avec le compte général)	74
54 Endettement (comparaison avec le compte général)	75

mio CHF	Compte 2011	Compte 2012	Compte 2013	après retraitement Compte 2014	Compte 2015
Compte de résultats					
Revenus opérationnels	64 319	62 778	64 193	64 174	67 432
Charges opérationnelles	60 727	59 930	63 022	62 197	64 586
Résultat opérationnel	3 592	2 848	1 171	1 977	2 846
Revenus financiers	957	440	1 325	333	665
Charges financières	3 200	3 101	2 682	2 608	2 594
Résultat financier	-2 243	-2 661	-1 357	-2 275	-1 929
Revenus de participations mises en équivalence	1 256	2 228	1 457	1 700	876
Charges de participations mises en équivalence	440	–	284	–	53
Résultat de participations mises en équivalence	816	2 228	1 173	1 700	823
Résultat de l'exercice	2 165	2 415	987	1 402	1 740
Bilan					
Actif circulant	16 589	20 175	22 388	21 750	22 169
Actif immobilisé	81 095	82 182	82 302	84 153	83 985
Capitaux de tiers	127 980	130 210	131 678	130 796	129 314
Capital propre	-30 296	-27 853	-26 988	-24 893	-23 160
Compte des flux de fonds					
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	3 491	4 809	6 887	5 403	9 019
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-3 624	-2 573	-3 823	-5 100	-2 796
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	5	1 532	-904	-2 493	-4 795
Total des flux de fonds	-128	3 768	2 160	-2 190	1 428
Dettes					
Dettes brutes	108 170	109 897	109 225	106 555	101 231
Dettes nettes	86 022	84 661	81 935	79 459	74 417
Personnel					
Effectifs en équivalents plein temps	49 907	50 686	51 954	53 220	54 538

Le compte consolidé de la Confédération dresse un tableau complet de l'état des finances de l'administration publique fédérale. Il donne une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus et présente les risques financiers auxquels sont exposées les unités et les organisations qui, du point de vue de l'exécution des tâches, son rattachées à l'administration fédérale.

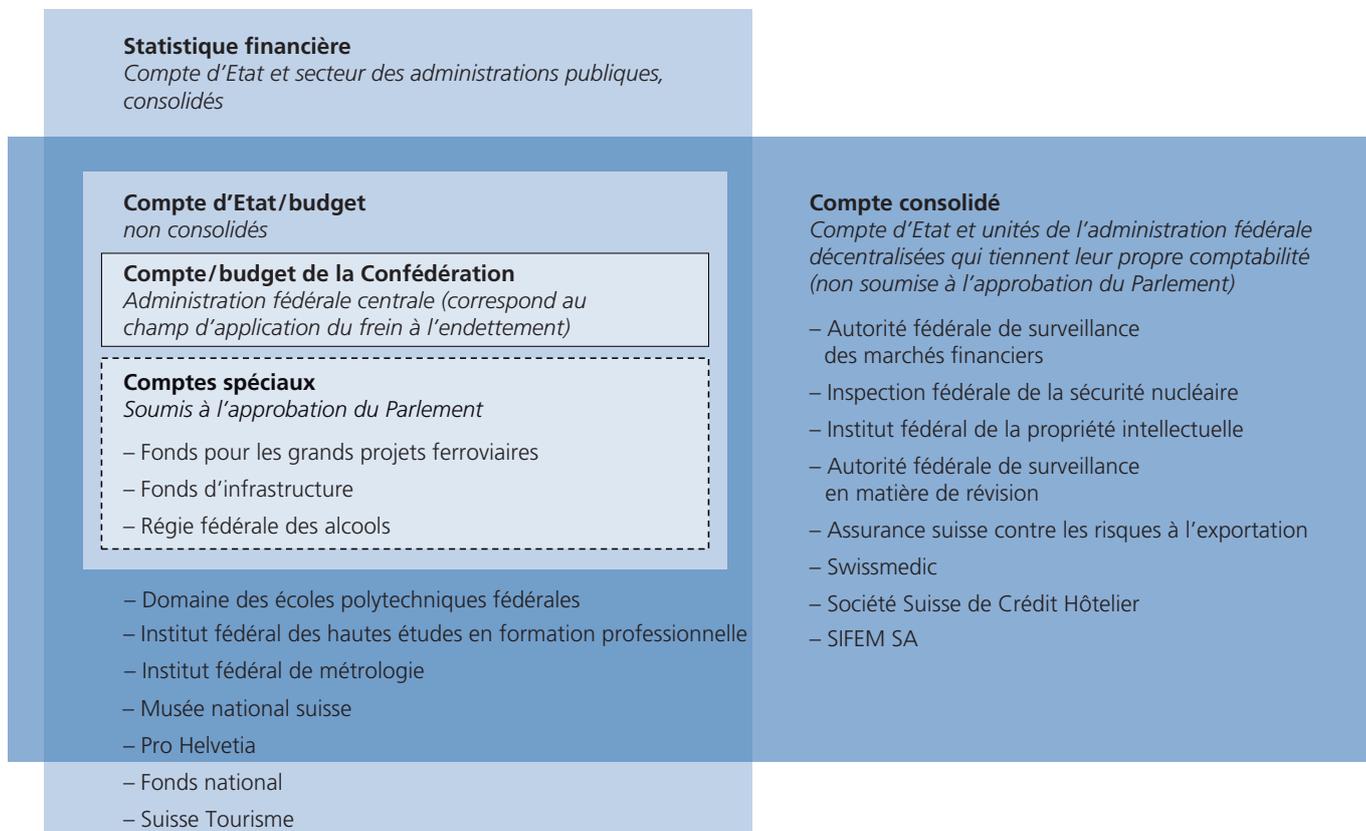
Le périmètre de consolidation est déterminé conformément aux exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la loi sur les finances (LFC) et comprend le compte de l'administration générale, les comptes spéciaux et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité. Il est présenté dans l'annexe au compte annuel (voir ch. 41/3). Les différences entre le compte consolidé, d'une part, et le compte de la Confédération et la statistique financière, d'autre part, sont décrites sous le ch. 5.

L'administration générale de la Confédération occupe une place prépondérante au sein du compte consolidé (voir tableau ci-après). Cette situation correspond aux attentes, car les unités

consolidées sont, à l'exception du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et du fonds d'infrastructure (FI), des organisations relativement petites qui fournissent en priorité des prestations à caractère monopolistique et assument des tâches de surveillance de l'économie ou de la sécurité. Par conséquent, elles sont moins dépendantes de questions touchant le financement et le capital. Il faut toutefois remarquer que le domaine des EPF et les deux fonds susmentionnés n'ont entraîné, dans le compte consolidé, aucun changement majeur par rapport au compte de l'administration générale. En effet, ces deux fonds sont financés exclusivement par le biais de l'administration générale et le domaine des EPF l'est en majeure partie. En

Publications concernant le budget au niveau fédéral

(sans les cantons, les communes et les assurances sociales)



outre, la plus grande partie des postes importants se compensent entre eux. Tant les emprunts que les placements sont effectués essentiellement par la Trésorerie fédérale. Celle-ci peut ainsi compenser, du moins partiellement, les variations des liquidités des unités et maintenir les réserves de trésorerie à un niveau peu élevé, ce qui permet de diminuer les coûts y afférents. Il est ainsi possible d'éviter la concurrence entre les unités sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

Retraitement des chiffres

En 2015, le domaine des EPF a partiellement adapté ses principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation. Le présent compte consolidé prend en considération l'essentiel de ces modifications (voir ch. 41/2). Afin de permettre la comparaison avec l'exercice précédent, les chiffres de 2014 ont également été adaptés et sont présentés dans les colonnes intitulées «Compte 2014 après retraitement».

Ordres de grandeur des unités consolidées – aperçu

2015 Unité	Résultat de l'exercice mio CHF	Engagements mio CHF	Capital propre mio CHF	Collaborateurs EPT
Administration fédérale centrale (compte général de la Confédération)	2 025	132 770	-20 748	34 935
Administration fédérale décentralisée	168	12 093	-897	19 603
Domaine des écoles polytechniques fédérales	138	2 151	2 535	17 616
Fonds pour les grands projets ferroviaires	-494	8 857	-8 807	-
Fonds d'infrastructure	193	8	1 873	-
Autres unités	331	1 077	3 502	1 987
Total intermédiaire	2 193	144 863	-21 645	54 538
Ecritures de consolidation	-453	-15 549	-1 515	-
Compte consolidé de la Confédération	1 740	129 314	-23 160	54 538

Commentaire concernant le compte consolidé de la Confédération

Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 1,7 milliard, ce qui correspond à une hausse de 0,3 milliard, soit de 24 %. Cet excédent découle du résultat opérationnel (+ 2,8 mrd), auquel s'ajoute le résultat des participations importantes (résultat de la mise en équivalence des participations; + 0,8 mrd). Comme les années précédentes, le résultat financier (- 1,9 mrd) a grevé le résultat du compte.

Le résultat opérationnel de l'exercice s'est amélioré par rapport à l'année précédente (+ 0,9 mrd), les divers postes de revenus et de charges ayant toutefois connu des évolutions distinctes. Cette progression a permis de compenser la détérioration du résultat des évaluations effectuées pour les participations importantes (- 0,9 mrd). Au final, la variation du bénéfice de l'exercice (+ 0,3 mrd) traduit largement l'évolution positive du résultat financier.

Bilan

Grâce au solde positif du compte de résultats, le capital propre négatif a diminué de 1,7 milliard. Depuis la première consolidation effectuée le 31 décembre 2008, l'état du capital propre de la Confédération s'est amélioré, passant de - 44,4 milliards à - 23,2 milliards. Les gains enregistrés ont été, en grande partie, utilisés pour rembourser des engagements financiers à long terme (emprunts) ou investis dans l'actif immobilisé.

Compte des flux de fonds

Les afflux de fonds provenant d'activités opérationnelles ont atteint 9,0 milliards et ont donc suffi à couvrir entièrement les activités d'investissement (2,8 mrd net) et le remboursement des engagements financiers (4,8 mrd). L'excédent de 1,4 milliard a été crédité au montant des liquidités et placements à court terme, qui s'est élevé à 11,3 milliards en fin d'année. Depuis la première consolidation du compte de la Confédération, l'activité opérationnelle n'a jamais généré de flux de fonds négatifs.

31 Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 1,7 milliard. Ce montant découle du résultat opérationnel (+ 2,8 mrd), du résultat de la mise en équivalence des participations (+ 0,8 mrd) et du résultat de financement, qui s'avère négatif comme les années précédentes (- 1,9 mrd). L'excédent est supérieur de 338 millions à celui obtenu l'année précédente.

mio CHF	après retraitement	Compte 2015	Ecart p. r. au C 2014		Chiffres en annexe
	Compte 2014		val. abs.	%	
Résultat de l'exercice	1 402	1 740	338	24,1	
Résultat opérationnel	1 977	2 846	869	44,0	
Revenus opérationnels	64 174	67 432	3 258	5,1	
Revenus fiscaux	60 469	62 964	2 495	4,1	1
Revenus de prestations de service	2 676	2 417	-259	-9,7	2
Autres revenus	1 029	2 051	1 022	99,3	3
Charges opérationnelles	62 197	64 586	2 389	3,8	
Charges de personnel	7 804	7 932	128	1,6	4
Charges de biens et services	5 933	5 781	-152	-2,6	5
Amortissements	2 435	2 482	47	1,9	14
Charges de transfert	46 025	48 391	2 366	5,1	6
Résultat financier	-2 275	-1 929	346	-15,2	
Revenus financiers	333	665	332	99,7	7
Charges financières	2 608	2 594	-14	-0,5	8
Résultat de participations mises en équivalence	1 700	823	-877	-51,6	
Revenus de participations mises en équivalence	1 700	876	-824	-48,5	16
Charges de participations mises en équivalence	-	53	53	n.d.	16
Résultat de l'exercice	1 402	1 740	338	24,1	
Part de la Confédération	1 401	1 745			
Participations minoritaires	1	-5			

n.d.: non disponible

Le *résultat opérationnel* est supérieur de 869 millions à celui de l'année précédente. Cette augmentation est liée à la hausse des revenus fiscaux, pour un montant de 2495 millions (principalement de l'impôt fédéral direct), et des autres revenus, pour un montant de 1022 millions. Ces hausses de revenus se sont toutefois accompagnées d'une progression des charges de transfert de 2366 millions. La hausse des autres revenus résulte avant tout de trois transactions concernant: (1) La distribution du bénéfice de la BNS, à hauteur de 667 millions. L'année précédente, aucun bénéfice n'avait été distribué. (2) Les amendes prononcées par la Commission de la concurrence (COMCO) à l'encontre de Swisscom (186 mio) et de BMW (157 mio). (3) Les revenus de 139 millions issus de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile effectuée en 2012 (2^e tranche de versement).

Bien que négatif, le *résultat financier* (- 1929 mio) s'est amélioré de 346 millions. Cette amélioration est principalement due aux revenus de 244 millions issus de la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

Le résultat des *participations mises en équivalence* (+ 823 mio) est inférieur de 877 millions à celui de l'année précédente. Ce résultat reflète les gains ou les pertes comptables réalisés dans des participations importantes. Cette baisse est principalement imputable aux pertes actuarielles de 1032 millions subies dans le cadre de plans de prévoyance basés sur les prestations (IAS 19) et directement comptabilisées dans le capital propre de la Poste, de Swisscom et de RUAG.

32 Bilan

Le capital propre négatif a été réduit de 1,7 milliard, grâce au résultat positif de l'exercice. Au bilan, cette amélioration se répercute, en premier lieu, par une diminution des capitaux de tiers suite à la réduction de la dette portant intérêt (créances comptables à court terme, emprunts).

mio CHF	après retraitement	Compte 2015	Ecart p. r. à 2014		Chiffres en annexe
	Compte 2014		val. abs.	%	
Actif	105 903	106 154	251	0,2	
Actif circulant	21 750	22 169	419	1,9	
Liquidités et placements à court terme	9 861	11 289	1 428	14,5	9
Créances	8 528	8 214	-314	-3,7	10
Placements financiers à court terme	2 272	1 387	-885	-39,0	11
Stocks	291	210	-81	-27,8	12
Comptes de régularisation actifs	798	1 069	271	34,0	13
Actif immobilisé	84 153	83 985	-168	-0,2	
Immobilisations corporelles	53 308	53 711	403	0,8	14
Immobilisations incorporelles	240	243	3	1,3	14
Prêts	9 412	8 755	-657	-7,0	15
Participations	20 968	20 988	20	0,1	16
Placements financiers à long terme	225	288	63	28,0	11
Passif	105 903	106 154	251	0,2	
Engagements à court terme	35 816	34 768	-1 048	-2,9	
Engagements courants	14 217	13 649	-568	-4,0	17
Engagements financiers à court terme	13 661	10 078	-3 583	-26,2	18
Comptes de régularisation passifs	7 055	10 169	3 114	44,1	19
Provisions à court terme	883	872	-11	-1,2	20
Engagements à long terme	94 980	94 546	-434	-0,5	
Engagements financiers à long terme	78 677	77 504	-1 173	-1,5	18
Provisions à long terme	14 966	15 322	356	2,4	20
Autres engagements	1 337	1 720	383	28,6	21
Capital propre	-24 893	-23 160	1 733	7,0	
Participations minoritaires	60	56	-4	-6,7	
Capital propre Confédération	-24 953	-23 216	1 737	7,0	
Fonds enregistrés sous le capital propre	8 929	9 527	598	6,7	
Autre capital propre	2 080	1 884	-196	-9,4	
Excédent (+)/découvert (-) du bilan	-35 962	-34 627	1 335	3,7	

L'actif circulant a augmenté de 0,4 milliard, pour atteindre 22,1 milliards. Les possibilités de placements ayant été limitées en raison de la forte liquidité du marché, le niveau des liquidités s'est accru (+ 1,4 mrd) et les placements à court terme ont diminué (- 0,9 mrd).

L'actif immobilisé a enregistré une baisse de 0,2 milliard. D'un côté, la valeur comptable des immobilisations corporelles a progressé de 0,4 milliard par rapport à l'année précédente. La hausse la plus importante a été enregistrée pour les routes nationales (+ 0,3 mrd) et les immobilisations corporelles immeubles (+ 0,1 mrd). De l'autre, la valeur comptable des prêts a fléchi de 0,7 milliard, en raison de l'amortissement partiel du prêt accordé à l'assurance-chômage.

En ce qui concerne le passif, les engagements à court terme ont été réduits de 1,0 milliard. Tandis que les engagements financiers à court terme ont fortement régressé en raison de la diminution du portefeuille des créances comptables à court terme (- 3,6 mrd), les régularisations de passifs se sont accrues (+ 3,1 mrd), notamment pour des remboursements au titre de l'impôt anticipé (+ 1,8 mrd), pour les contributions de base aux universités (+ 0,7 mrd) et pour les agios issus d'emprunts (+ 0,5 mrd). La réduction de 0,4 milliard au titre des engagements à long terme s'explique, avant tout, par la diminution du portefeuille des emprunts (- 1,2 mrd) et par la hausse de 0,5 milliard de la provision constituée au titre de l'impôt anticipé.

33 Compte des flux de fonds

Ayant atteint un montant de 9,0 milliards, les flux de fonds importants issus de l'activité opérationnelle ont été utilisés pour couvrir les besoins d'investissement de 2,8 milliards et pour réduire de 4,8 milliards la dette portant intérêt. Le solde de 1,4 milliard a été conservé sous la forme de liquidités supplémentaires.

mio CHF	après retraitement	Compte 2015	Ecart p. r. au C 2014		Chiffres en annexe
	Compte 2014		val. abs.	%	
Total des flux de fonds	-2 190	1 428	3 618	-165,2	
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	5 403	9 019	3 616	66,9	
Résultat de l'exercice	1 402	1 740	338	24,1	
Amortissements	2 435	2 482	47	1,9	14
Variations des provisions	588	345	-243	-41,3	20
Résultat de ventes	106	36	-70	-66,0	
Autres transactions sans incidences sur les liquidités	-22	1 746	1 768	n.d.	
Augmentation/diminution des créances	-252	314	566	-224,6	10
Augmentation/diminution des stocks	45	81	36	80,0	12
Augmentation/diminution, comptes de régularisation actifs	260	-271	-531	-204,2	13
Augmentation/diminution des engagements courants	-444	-568	-124	27,9	17
Augmentation/diminution, comptes de régularisation passifs	1 285	3 114	1 829	142,3	19
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-5 100	-2 796	2 304	-45,2	
Investissements dans des immobilisations corporelles	-3 419	-2 883	536	-15,7	14
Désinvestissements dans des immobilisations corporelles	71	37	-34	-47,9	14
Investissements dans des immobilisations incorporelles	-91	-78	13	-14,3	14
Augmentation des prêts à long terme	-5 403	-10 616	-5 213	96,5	15
Diminution des prêts à long terme	4 184	9 994	5 810	138,9	15
Augmentation des participations	-22	-39	-17	77,3	16
Diminution des participations	17	2	-15	-88,2	16
Augmentation des placements financiers	-4 457	-2 285	2 172	-48,7	11
Diminution des placements financiers	4 020	3 072	-948	-23,6	11
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-2 493	-4 795	-2 302	92,3	
Augmentation des engagements financiers à court terme	35 368	24 315	-11 053	-31,3	18
Diminution des engagements financiers à court terme	-37 237	-27 932	9 305	-25,0	18
Augmentation des engagements financiers à long terme	5 678	3 350	-2 328	-41,0	18
Diminution des engagements financiers à long terme	-6 300	-4 520	1 780	-28,3	18
Variations des fonds spéciaux	25	17	-8	-32,0	
Distributions du bénéfice	-27	-26	1	-3,7	
Variation des participations minoritaires	-	1	1	n.d.	

Etat du fonds argent

mio CHF	après retraitement	Compte 2015	Ecart p. r. au C 2014		Chiffres en annexe
	Compte 2014		val. abs.	%	
Etat des liquidités et placements à court terme au 01.01.	12 051	9 861	-2 190	-18,2	9
Augmentation/diminution	-2 190	1 428	3 618	-165,2	9
Etat des liquidités et placements à court terme au 31.12.	9 861	11 289	1 428	14,5	9

Informations complémentaires

mio CHF	après retraitement	Compte 2015	Ecart p. r. au C 2014		Chiffres en annexe
	Compte 2014		val. abs.	%	
Intérêts payés	-1 813	-1 823	-10	0,6	
Intérêts reçus	93	147	54	58,1	

n.d.: non disponible

Avec un montant de 9,0 milliards, les *flux de fonds provenant des activités opérationnelles* ont été nettement supérieurs au niveau de l'année précédente (5,4 mrd). Cette progression de 3,6 milliards est principalement due aux flux de fonds élevés issus des impôts: ainsi, les flux provenant de l'impôt fédéral direct ont augmenté de 2,2 milliards par rapport à l'année précédente et les flux issus de l'impôt anticipé se sont accrus de 1,7 milliard. Ces derniers se reflètent dans la hausse des comptes de régularisation de passifs.

L'*activité d'investissement* a donné lieu à une sortie nette de fonds de 2,8 milliards (année précédente: 5,1 mrd). Celle-ci correspond dans une large mesure aux investissements effectués dans des immobilisations corporelles. Les flux de fonds issus de l'octroi de prêts (sortie de fonds nette de 0,6 mrd) et de placements financiers (afflux de fonds net de 0,7 mrd) se sont quasiment annulés mutuellement.

Les *flux de fonds provenant de l'activité de financement* se sont élevés à - 4,8 milliards (année précédente: - 2,5 mrd). Tant le portefeuille des créances comptables à court terme (- 3,5 mrd) que celui des emprunts à long terme (- 1,2 mrd) ont pu être réduits.

Au final, les *liquidités et les placements à court terme* ont progressé, passant de 9,9 à 11,3 milliards.

Présentation du compte des flux de fonds

Le compte des flux de fonds retrace l'évolution du fonds «Argent» (poste du bilan «Liquidités et placements à court terme»). Il est présenté suivant la méthode indirecte: les flux de trésorerie issus de l'activité opérationnelle sont déduits du résultat de l'exercice.

34 Etat du capital propre

En 2015, le capital propre négatif a été réduit, passant de 24,9 à 23,1 milliards. Cette évolution est principalement imputable au solde positif de 1,7 milliard obtenu au compte de résultats. Un montant de 0,6 milliard a été nouvellement versé au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC».

mio CHF	Total du capital propre	Participations minoritaires	Capital propre Confédération	Fonds enregistrés sous le capital propre	Autre capital propre	Excédent/découvert du bilan
Etat au 1.1.2014 (après retraitement)	-26 291	59	-26 350	8 439	1 902	-36 691
Transferts dans le capital propre	-3	-	-3	465	178	-646
Variation des fonds spéciaux	25	-	25	25	-	-
Total des postes enregistrés sous le capital propre	22	-	22	490	178	-646
Résultat de l'exercice	1 402	1	1 401	-	-	1 401
Total des gains et pertes enregistrés	1 424	1	1 423	490	178	755
Distributions du bénéfice	-27	-	-27	-	-	-27
Variation des réserves	-42	-	-42	-	-	-42
Transactions distinctes	43	-	43	-	-	43
Etat au 31.12.2014 (après retraitement)	-24 893	60	-24 953	8 929	2 080	-35 962
Transferts dans le capital propre	-	-	-	580	-195	-385
Variation des fonds spéciaux	17	-	17	17	-	-
Variations de l'évaluation	-1	-	-1	-	-1	-
Total des postes enregistrés sous le capital propre	16	-	16	597	-196	-385
Résultat de l'exercice	1 740	-5	1 745	-	-	1 745
Total des gains et pertes enregistrés	1 756	-5	1 761	597	-196	1 360
Distributions du bénéfice	-26	-	-26	-	-	-26
Variation des réserves	-2	-	-2	-	-	-2
Transactions distinctes	5	1	4	1	-	3
Etat au 31.12.2015	-23 160	56	-23 216	9 527	1 884	-34 627

Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en raison de la modification des principes régissant l'inscription au bilan du domaine des EPF. Cette adaptation a nécessité un transfert, pour un montant total de 0,7 milliard, entre les capitaux propres et les capitaux de tiers (voir le ch. 2: *Retraitement du compte consolidé de la Confédération*).

Fonds enregistrés sous le capital propre

Les *fonds enregistrés sous le capital propre* comprennent des financements spéciaux (7,5 mrd) et des fonds spéciaux (2 mrd). Au cours de l'exercice considéré, les ressources des *financements spéciaux* ont augmenté de 521 millions. Elles sont comptabilisées en tant que *transferts dans le capital propre*:

- Dans l'optique de la consolidation, le *financement spécial pour la circulation routière* (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire

[LUMin; RS 725.116.2], présente un excédent de dépenses de 75 millions, tandis que le compte de l'administration générale affiche un excédent de dépenses de 269 millions. Les dépenses figurant au compte consolidé diminuent de 194 millions par le fait de la consolidation du fonds d'infrastructure, car l'apport au fonds (999 mio) est supérieur aux dépenses effectives (805 mio). Dans l'optique de la consolidation et compte tenu de la liquidité du fonds d'infrastructure, les avoirs du financement spécial totalisaient 3413 millions au 31 décembre 2015.

Fonction de l'état du capital propre

L'état du capital propre indique les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

- Un montant de 587 millions issu de droits de douane (produit affecté) a été versé au financement spécial «*Mesures d'accompagnement ALEA/OMC*» (financement spécial des mesures d'accompagnement qui découlent de la mise en œuvre d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union européenne ou d'un accord OMC; voir la loi fédérale du 29.4.1998 sur l'agriculture [art. 19a LAg; RS 910.1]). Aucune dépense n'a été effectuée. La durée d'affectation de ces revenus est limitée à l'année 2016. A la clôture du bilan, le financement spécial s'élevait à 3985 millions.
- *Financement spécial «Trafic aérien»*: les moyens affectés à ce financement spécial ont totalisé 48 millions. Les dépenses requises pour les mesures de protection de l'environnement et les mesures de sécurité techniques ne relevant pas de l'Etat ont été moins élevées que prévu. C'est pourquoi un montant de 10 millions a de nouveau été versé dans ce fonds. Le financement spécial «Trafic aérien» est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101; loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2; ordonnance du 29 juin 2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; ordonnance sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). Ces recettes doivent être utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine du trafic aérien. A la clôture du bilan, les avoirs du financement spécial s'élevaient à 82 millions.

Durant l'exercice considéré, la fortune des *fonds spéciaux* a augmenté d'un montant net de 75 millions. Les principaux changements concernant les fonds spéciaux ont été les suivants:

- Les actifs du *fonds de développement régional* destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) consistent en prêts (624 mio) et en liquidités (439 mio). La valeur nominale des prêts inscrits au bilan a reculé de 800 à 749 millions. La baisse par rapport à l'année précédente est due à la diminution des besoins financiers des cantons, qui ont accordé moins de prêts. Etant donné que la plupart des prêts remboursables ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont réévalués sur la base d'un taux d'escompte de 2,5 % en vertu des directives d'évaluation en la matière. En outre, des réévaluations individuelles ont été entreprises pour des prêts en difficulté. La valeur comptable de tous les prêts s'élève à 624 millions au total. Les variations de la réévaluation des prêts sont comptabilisées non pas au titre du capital propre, mais à celui des fonds enregistrés sous le capital propre.
- Le montant des *dons et des legs affectés dans le domaine des EPF* a atteint 451 millions (+ 36 mio). Des montants importants ont été versés en 2015 par les donateurs suivants: ETH-Foundation,

Branco Weiss en faveur de la «Society in Science», Kristian Gerhard Jebsen Fondation, Fondation Gandur pour l'art, Fondation Claude Latour, Firmenich SA, Hitachi Global Storage Technologies et l'auditoire Adrien Palaz.

- Les EPF disposent d'une *réserve* affectée d'un montant de 249 millions (+ 8 mio) pour le domaine de *l'enseignement et de la recherche*. Cette réserve comprend un montant de 132 millions au titre des engagements liés à la nomination de professeurs.
- Le *fonds de technologie* (73 mio; + 24 mio) est financé par des revenus affectés provenant de la taxe sur le CO₂. Le montant annuel versé à ce fonds est de 25 millions au plus. Il permet à la Confédération de cautionner des prêts octroyés à des entreprises afin de développer et de commercialiser des installations et des procédés visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables ou à promouvoir l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de 10 ans.

Autre capital propre

Durant l'exercice considéré, l'autre capital propre a régressé de 195 millions. Cette variation a concerné les postes suivants:

- Dans le cas de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), l'augmentation du capital de base (122 mio) et la réduction du capital porteur de risque (310 mio) sont directement comptabilisées en contrepartie du découvert du bilan (transfert dans le capital propre). Ces deux postes se montent désormais à respectivement 606 et à 1010 millions.
- Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. Les réserves provenant d'enveloppes budgétaires ont fléchi de 7 millions pour s'établir à 180 millions (solde des apports, déduction faite des prélèvements).

Découvert du bilan

Le découvert du bilan s'est accru non seulement en raison des transferts dans le capital propre mentionnés plus haut (- 385 mio), mais aussi à cause de l'attribution aux cantons de la part de ceux-ci au bénéfice de la RFA (26 mio).

Part de capital des participations minoritaires

Ces participations minoritaires se répartissent entre Swissmedic (34,5 %, 21 mio) et la Société suisse de crédit hôtelier (77,4 %, 35 mio).

Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan sous le capital propre lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Les fonds enregistrés sous le capital propre comprennent des financements spéciaux et des fonds spéciaux. Dans le compte de l'administration générale de la Confédération, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont directement portées au bilan. En revanche, les recettes et les dépenses des financements spéciaux sont inscrites au compte de résultats. Elles sont donc portées au crédit ou au débit du fonds selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit. La même règle vaut pour les fonds spéciaux du domaine des EPF.

41 Principes généraux

1 Principes

Bases juridiques

Le compte consolidé de la Confédération se fonde, outre sur les bases juridiques des unités de consolidation, sur les bases juridiques suivantes:

- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0; notamment art. 55);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01; notamment les art. 64a à 64d);
- ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1; notamment l'annexe);

Présentation des comptes

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IFRS (International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes consolidés devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

Généralités

Les comptes individuels des unités regroupées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre forment la base du compte consolidé. Seul l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle clôture ses comptes au 30 juin. C'est pourquoi il effectue, pour le compte consolidé, un bouclage intermédiaire au 31 décembre.

Estimations

Le compte consolidé dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant et la présentation des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances. Les estimations et hypothèses liées aux principes de comptabilité présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel consolidé.

Durée d'utilisation des immobilisations corporelles

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, il convient de prendre en compte l'utilisation et l'usure physique attendues, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables. Un changement d'estimation de la durée d'utilisation peut avoir des conséquences sur le montant futur des amortissements.

Réévaluation de créances douteuses

Les créances douteuses sont réévaluées, afin de couvrir d'éventuelles pertes qui peuvent résulter de l'insolvabilité de clients (en particulier pour les créances douanières et fiscales). Plusieurs facteurs fondent la pertinence de la réévaluation. En font notamment partie la chronologie des créances, la solvabilité actuelle des clients et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque la situation financière effective du client est moins bonne qu'escompté.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle, qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

Provisions liées à l'assurance militaire

Les provisions liées à l'assurance militaire (armée, service de protection civile et service civil) sont fondées sur le nombre de rentes en cours, capitalisées selon des paramètres actuariels. L'incertitude de l'estimation de cette provision est relativement faible, étant donné qu'à la date de clôture du compte, les rentes en cours sont connues et les paramètres actuariels sont fondés statistiquement. Une modification de 5% de la capitalisation des rentes augmente ou diminue d'environ 70 à 80 millions les provisions calculées d'après les rentes en cours.

Provisions liées à la circulation monétaire

Lorsque de nouvelles monnaies sont frappées, puis mises en circulation, un revenu correspondant est comptabilisé. A l'inverse, une charge est comptabilisée lorsque des pièces sont reprises. Une provision est constituée pour honorer l'obligation de reprise des pièces usagées. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35% est attendue pour les pièces de monnaie mises en circulation. Faute d'expérience propre, le

calcul des provisions se fonde aussi sur l'hypothèse d'une perte de 35 % pour les pièces de monnaie mises en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances de la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être reportées exactement à la Suisse. Une variation de 5 % de cette perte augmente ou diminue d'environ 155 millions les provisions constituées pour la circulation monétaire.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée pour le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires appartenant à la Confédération ainsi que pour l'élimination de déchets radioactifs. Le calcul de la provision requise à cet effet se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear (Etude de coûts 2011-EC11). Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. La prochaine étude de coûts est prévue en 2016. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant de la provision est entourée de fortes incertitudes.

Un montant de 67 millions a été inscrit au bilan à titre de provision pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec

la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique d'immeubles militaires de la Confédération. Un engagement conditionnel de 405 millions a également été comptabilisé. Le calcul de la provision et de l'engagement conditionnel se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet. Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

Méthode de consolidation

Les unités du périmètre de consolidation sont, en principe, consolidées selon la *méthode de l'intégration globale*. Font exception les participations importantes, qui sont portées au compte consolidé par la *méthode de mise en équivalence*, c'est-à-dire au prorata de la part détenue dans le capital propre de l'entreprise, ainsi que les entreprises Hotel Bellevue-Palace Immobilien SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA et Transport Publics Fribourgeois Infrastructure TPFI (valeur d'acquisition). Les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus sont donc comptabilisés intégralement, conformément à la méthode de l'intégration globale. La participation minoritaire au patrimoine net et au résultat est présentée séparément au bilan et au compte de résultats. Les engagements et les avoirs ainsi que les charges et les revenus se compensent entre les unités consolidées. Dans le cadre de la consolidation, les profits et pertes non réalisés sur stocks ou sur l'actif immobilisé sont éliminés avec incidences sur le résultat.

2 Principes régissant l'établissement des comptes

Principes régissant l'établissement des comptes

Deux principes régissent l'établissement régulier des comptes:

- *Fait générateur*: en vertu du principe du fait générateur, les charges et les revenus doivent être attribués à la période comptable où ils sont apparus. L'élément déterminant est le moment de l'obtention ou de l'exécution des travaux et prestations. La régularisation selon le principe du fait générateur doit se faire sur une base tant matérielle que temporelle.
- *Continuité de l'activité administrative ou entrepreneuriale*: l'établissement des comptes repose sur l'idée que l'activité de la Confédération et de ses organisations intégrées se poursuivra. Par conséquent, le bilan sera en principe dressé sur la base des valeurs de continuation et non de liquidation.

Les principes de présentation des comptes suivants s'appliquent en outre:

- Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles.
- Continuité*: les principes régissant la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- Principe du produit brut*: ce principe exige que les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus ne se compensent pas réciproquement.

Conformément aux dispositions de l'art. 64c, al. 1, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC), l'établissement du compte consolidé obéit aux normes comptables internationales pour le secteur public IPSAS (International Public Sector Accounting Standards). Dans des cas dûment justifiés, une dérogation à ces normes est possible. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 3 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Aucun changement n'est à signaler par rapport à l'exercice comptable précédent.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

• *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes de l'administration générale sont comptabilisés par le biais du compte de résultats.

• *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

• *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

• *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

• *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

• *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la TVA, de l'impôt sur la bière, de l'impôt sur les maisons de jeu et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant aller jusqu'à un trimestre.

• *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

• *Conséquence*: bien qu'elle porte sur 12 mois, la comptabilisation de ces revenus dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Les comptes de régularisation d'actifs concernant le quatrième trimestre ne sont pas portés au bilan.

Différence: les revenus extraordinaires au sens du frein à l'endettement qui concernent plusieurs périodes (par ex. les revenus de licences pour plusieurs années) sont comptabilisés auprès de l'administration générale de la Confédération au moment de leur encaissement, et non attribués à l'année concernée (cash accounting).

• *Justification*: en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires, en particulier, se distinguent par leur caractère unique. Afin de ne pas atténuer ce caractère unique, les revenus extraordinaires sont également comptabilisés au compte de résultats au moment de leur encaissement, de la même manière que pour le compte de financement.

- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: en dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe au compte annuel, à titre d'engagements conditionnels.

- Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats, en l'occurrence dans les fonds propres. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan.

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le Fonds monétaire international (FMI, Manuel de statistiques de finances publiques 2001).
- Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

- Justification: l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Etant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.
- Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Différence: le périmètre de consolidation n'est pas défini selon le critère de contrôle.

- Justification: les unités concernées par la méthode d'intégration globale sont déterminées par l'art. 55 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). Les participations importantes dans lesquelles la Confédération détient une majorité du capital sont prises en compte dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre).

- Conséquence: certaines des unités contrôlées ne sont pas entièrement consolidées.

Différence: les valeurs de mise en équivalence des participations importantes se fondent sur les comptes annuels conformes aux normes de comptabilisation concernées et non aux normes du compte consolidé de la Confédération.

- Justification: les participations importantes sont évaluées de la même manière dans le compte d'Etat et dans le compte consolidé de la Confédération.
- Conséquence: la valeur des participations importantes présentée ne correspond pas à la valeur qui pourrait être portée au bilan si elle avait été calculée selon les principes régissant l'établissement des comptes appliqués dans le compte consolidé de la Confédération.

Autre remarque

Les versements effectués par la Direction du développement et de la coopération en monnaie locale sur les comptes bancaires destinés aux transferts sont comptabilisés avec incidences financières et ne sont pas portés au bilan. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS ou qu'elles ne sont pas encore appliquées, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 3 OFC, RS 611.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

- Norme: directives de la Commission fédérale des banques (actuellement: Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [FINMA]) sur les dispositions des art. 25 ss de l'ordonnance du 30.4.2014 sur les banques (OB).

- Norme: norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

- Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

- Norme: norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement:

Nouvelle norme IPSAS 28: Instruments financiers: description; nouvelle norme IPSAS 29: Instruments financiers: comptabilisation et évaluation; nouvelle norme IPSAS 30: Instruments financiers: publication. Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15: Instruments financiers: publication et description. Par ailleurs, depuis cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 25 ss) a cessé de s'appliquer en tant que norme complémentaire. Leur introduction à la Confédération est prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

Nouvelle norme IPSAS 34: Etats financiers individuels (clôture individuelle); nouvelle norme IPSAS 35: Etats financiers consolidés (clôture consolidée); nouvelle norme IPSAS 36: Participations dans des entreprises associées et coentreprises; nouvelle norme IPSAS 37: Partenariats; nouvelle norme IPSAS 38: Divulgation des participations dans d'autres entités. Ces cinq normes se fondent sur les normes IAS 27 et 28 et IFRS 10 à 12. Elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplaceront les normes IPSAS 6 à 8.

Pour connaître les conséquences de ces normes, se référer au message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC; FF 2014 9191 à 9195).

Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes en question sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

Base de présentation

Les comptes annuels consolidés sont présentés en francs suisses (CHF).

Monnaies étrangères

Les liquidités libellées en devises sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont comptabilisées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la TVA est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus. En contrepartie, les déclarations reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt est de plus de 100 millions sont en outre enregistrées – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus.

Les revenus de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP, véhicules étrangers) et de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les maisons de jeu sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont donc comptabilisés avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et huile diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe sur le CO₂ sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés dans le compte de résultats par le bais des apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

Revenus issus de prestations en matière de recherche et cofinancements

Les unités peuvent recevoir, de la part de différents donateurs, des contributions portant sur des projets et visant à promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche (notamment dans le domaine des EPF). Chaque afflux de fonds est examiné pour déterminer s'il s'agit d'une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) ou d'une transaction sans contrepartie directe (IPSAS 23).

Les afflux de fonds liés à des opérations sans contrepartie directe (IPSAS 9) sont inscrits au passif en tant que capitaux de tiers au moment de leur encaissement. Les revenus correspondants sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation.

Dans le cas d'afflux de fonds issus d'opérations sans contrepartie directe (IPSAS 23), il convient de déterminer si l'octroi des fonds est lié à une obligation de remboursement. Si tel est le cas, les fonds sont inscrits au passif en tant que capitaux de tiers et les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. Si, en revanche, il n'existe aucune obligation de fournir une prestation ou d'effectuer un remboursement, les revenus sont comptabilisés dès lors qu'une créance devient juridiquement contraignante et qu'un afflux de fonds est attendu.

Si des investissements à porter à l'actif sont financés par le biais de fonds de tiers et d'un cofinancement, le flux des fonds de tiers est inscrit au bilan à titre d'engagement et amorti par le biais du compte de résultats, proportionnellement, sur la totalité de la durée d'utilisation de l'immobilisation qu'il finance.

Comptabilisation des revenus des licences de téléphonie mobile

Les revenus extraordinaires au sens du frein à l'endettement sont comptabilisés au moment de leur afflux dans le compte général de la Confédération. Les revenus s'étendant sur plusieurs périodes ne sont pas régularisés (par ex. les revenus uniques sur plusieurs années en matière de téléphonie mobile).

Régularisations dans le domaine des subventions

Des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5.10.1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

Liquidités et placements à court terme

Ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Créances

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Les créances sans contrepartie directe (IPSAS 23) se fondent sur la probabilité d'un afflux de fonds lié au volume total, convenu par contrat, des fonds requis pour un projet (par ex. les projets de recherche de l'UE ou du Fonds national suisse). C'est pourquoi le volume total des fonds requis pour un projet est généralement comptabilisé à titre de créance au moment de la conclusion du contrat, dès lors que la valeur effective peut être calculée de manière fiable. Si les critères nécessaires à une comptabilisation ne sont pas remplis, la créance est considérée comme éventuelle.

Les créances à long terme sans intérêts d'un montant supérieur à 100 millions sont estimées à la valeur actuelle et portées au bilan à cette valeur. Les créances se rapportant aux opérations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont évaluées selon un modèle actuariel.

Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe, pour lesquels il existe la possibilité et l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Celle-ci prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés en tant que postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Ce qui signifie que les instruments en question sont évalués à la valeur du marché ou à une valeur plus basse. En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont inscrits dans le compte de résultats.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Pour les principaux postes de stocks, ils sont calculés à l'aide de la méthode du prix moyen variable. Des prix standard sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Prêts affectés à l'exécution des tâches publiques

Les prêts affectés à l'exécution des tâches publiques sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

En l'absence de valeur vénale, les réévaluations des prêts sont établies chaque année à l'aide d'une procédure d'estimation portant sur la solvabilité, la valeur des garanties et les conditions de remboursement.

Les prêts remboursables conditionnellement sont intégralement réévalués au moment de leur octroi et présentés dans les charges financières.

Les prêts dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence si l'échéance est supérieure à cinq ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Elles sont éliminées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus compte tenu de leur utilité future. Si la valeur comptable dépasse la valeur du marché ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence enregistrée. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre de l'entreprise concernée. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués dans le compte consolidé de la Confédération.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

D'autres participations qui sont évaluées à la valeur de mise en équivalence dans les divers comptes ne sont pas réévaluées. Les périmètres de sous-consolidation existants sont repris.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Biens-fonds	aucun amortissement
Bâtiments, routes nationales	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/ de stockage, machines	4 – 10 ans
Biens meubles, véhicules	4 – 12 ans
Informatique	3 – 7 ans

Les immeubles non occupés et non commercialisables sont inscrits au bilan à une valeur nulle. Il s'agit principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les investissements qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrits à l'actif. Les dépenses effectuées à des fins de réparation et d'entretien au sens strict sont enregistrées comme charges.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Logiciels (achat, licences, développement propre)	durée usuelle ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

Objets d'art

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designers sont prêtés au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthur.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels la Confédération supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

Dépréciations

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est ré-examinée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de leur utilité future ou de leur réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'évaluer le montant de manière fiable. Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé.

La Confédération (administration générale) est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements résultant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché et les engagements financiers maintenus jusqu'à la date d'échéance (méthode de la comptabilité d'exercice).

Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats au moyen d'apports ou de prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre donnent lieu à une compensation par le biais d'un transfert au sein du capital propre.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, exception faite du domaine des EPF.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC). La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

Capital porteur de risque et capital de base (ASRE)

Le capital porteur de risque sert à couvrir les risques actuariels de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Le capital de base sert d'amortisseur de risque dans le cas d'une

détérioration de la qualité du portefeuille de l'ASRE et permet d'élargir le domaine d'affaires.

Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel

La notion «engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, le rendement attendu de la fortune de prévoyance, l'évolution salariale prévue et l'adaptation des rentes ainsi que l'évolution démographique (taux de mortalité et d'invalidité et probabilités de sortie).

En dérogation à la norme IPSAS 25, les prestations de prévoyance ainsi que les autres prestations à long terme vis-à-vis des employés ne sont pas inscrites au bilan, mais elles figurent dans l'annexe des comptes annuels à titre d'engagements conditionnels.

Retraitement du compte consolidé de la Confédération

En 2015, le domaine des EPF a apporté des modifications aux principes qu'il applique en matière d'établissement du bilan et d'évaluation. Les principaux changements par rapport à l'année précédente concernent la première inscription au bilan de l'engagement en matière de prévoyance et la présentation dans le bilan des capitaux affectés et des créances sans contrepartie. En outre, une réévaluation, peu importante du point de vue du montant, a été effectuée pour les immobilisations corporelles (+ 12 mio).

A l'exception de la première inscription au bilan de l'engagement en matière de prévoyance, les changements ont été pris en considération dans le compte consolidé. En vertu des principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation, les engagements de prévoyance sont, dans le cadre du compte consolidé, non pas inscrits au bilan, mais comptabilisés à titre d'engagements conditionnels (voir ch. 2; «Différences par rapport aux normes IPSAS»).

Les autres modifications effectuées par le domaine des EPF sont conformes aux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation appliqués dans le cadre du compte consolidé et sont donc reportées dans celui-ci. Elles concernent principalement le bilan.

- *Capital affecté*: les fonds liées à des contrats ne prévoyant aucune contreprestation, ni aucune obligation de fournir une prestation ou d'effectuer un remboursement sont comptabilisés dans le capital propre. Tous les autres fonds affectés sont comptabilisés sous les capitaux de tiers. Cette modification a engendré un transfert, pour un montant de 0,7 milliard, entre le capital propre et les capitaux de tiers.

- *Créances sans contreprestation*: les nouvelles règles applicables à l'établissement du bilan se fondent intégralement sur la norme IPSAS 23. C'est pourquoi, dans le cadre du retraitement, les flux de fonds convenus par contrat, mais non encore encaissés ont été comptabilisés en tant que créances et les prestations à fournir l'ont été en tant qu'engagements. Les régularisations de revenus et de charges requises dans ce cadre ont également été comptabilisées. Elles ont engendré une hausse de la somme du bilan de 1,1 milliard.

Afin de permettre une comparaison, les chiffres relatifs à l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

3 Périmètre de consolidation

La plus-value du compte consolidé est directement liée à l'ampleur du périmètre de consolidation. Dans ce contexte, le Conseil fédéral, en accord avec les commissions des finances, a décidé de procéder de manière pragmatique et a défini, dans une première étape, un périmètre relativement restreint. Ce dernier respecte les exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la LFC (compte général, comptes spéciaux, unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité).

Le Conseil fédéral a adopté le 12 novembre 2014 le message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC). Ce projet vise à inclure dans le compte consolidé de la Confédération toutes les unités contrôlées par celle-ci. A partir de l'exercice 2017, les entreprises dans lesquelles la Confédération détient une participation de plus de 50%, ainsi que les assurances sociales (fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, des APG et de l'AC), seront donc également incluses dans la consolidation. Tant le Conseil national que le Conseil des Etats ont approuvé le message en 2015.

Actuellement, le périmètre de consolidation comprend les unités suivantes:

Administration générale de la Confédération

Institutions et unités administratives qui figurent dans le compte de la Confédération (art. 2 LFC):

- l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- les tribunaux fédéraux;
- le Conseil fédéral;
- les départements, les secrétariats généraux et la Chancellerie fédérale;
- les groupements et les offices;
- les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (par ex. le Ministère public de la Confédération, la Commission de la communication, le Préposé fédéral à la protection des données, le Contrôle fédéral des finances, la Commission de la concurrence).

Comptes spéciaux

Il s'agit des comptes des unités administratives de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération juridiquement dépendants qui tiennent une comptabilité propre soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 5, let. b, LFC):

- Régie fédérale des alcools (RFA);
- fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP);
- fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (FI).

Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité

- Domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF);
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Institut fédéral de métrologie (METAS);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Pro Helvetia;
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Musée national suisse (MNS);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA);
- Swissmedic.

En principe, toutes les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité sont comprises dans le périmètre de consolidation. En vertu de l'art. 55, al. 2, let. a, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions pour ces unités, mais seules peuvent être exclues celles qui ne satisfont pas aux critères du contrôle selon les normes IPSAS, c'est-à-dire, en l'occurrence, Suisse Tourisme et PUBLICA. Cette dernière institution – comme toutes les caisses de pensions en Suisse – est gérée de façon paritaire et ne peut donc être considérée comme étant contrôlée par la Confédération.

Participations importantes

Pour autant qu'elles ne soient pas classées comme unités administratives de l'administration fédérale décentralisée, les participations dans lesquelles la Confédération détient la majorité du capital sont présentées dans le compte consolidé selon la méthode de la mise en équivalence (part de la Confédération dans le capital propre des entreprises) et non pas selon la méthode de l'intégration globale recommandée par les normes IPSAS. Les entreprises suivantes sont donc prises en compte dans la consolidation selon la méthode de la mise en équivalence:

- La Poste suisse;
- Chemins de fer fédéraux (CFF);
- Swisscom SA;
- RUAG Holding SA;
- BLS Réseau SA;
- Skyguide SA.

Modifications du périmètre de consolidation

Par rapport à l'exercice précédent, le périmètre de consolidation reste inchangé.

4 Risques et gestion des risques

Les unités consolidées de la Confédération sont exposées à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches. Il s'agit d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La gestion des risques est un instrument de conduite. Elle s'insère dans les processus de travail et de conduite des unités comprises dans le périmètre de consolidation.

Gestion des risques

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (par ex. atteintes à la réputation, dérèglements des processus d'affaires et de l'environnement, etc.). Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels. On distingue les catégories suivantes:

- risques financiers et économiques;
- risques juridiques;
- risques objectifs, élémentaires et techniques;
- risques liés aux personnes et à l'organisation;
- risques technologiques et naturels;
- risques sociaux et politiques.

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe aux unités consolidées. L'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument cependant d'importantes fonctions de coordination au sein de l'administration fédérale centrale. L'AFF édicte des directives et organise des cours afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. La CSG répond de la consolidation des risques et de l'établissement des priorités en matière de risques au niveau du Conseil fédéral et procède à un contrôle de l'exhaustivité. Les unités décentralisées prennent, de manière autonome, les mesures nécessaires dans leur domaine afin de protéger le patrimoine de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités.

Contrairement aux autres unités consolidées, la Confédération (administration générale) est en principe son propre assureur (voir art. 50, al. 2, OFC). Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont couverts par des assurances tierces qu'à titre exceptionnel.

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Pour maîtriser leurs risques, les unités consolidées de la Confédération disposent de trois stratégies: «éviter», «atténuer» ou «financer». Certaines tâches ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. Malgré ces risques, il n'est généralement pas

possible de renoncer (stratégie «éviter») à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut alors que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie «atténuer»).

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent relever de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du domaine juridique (accords contractuels, modifications légales). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence.

Le Système de contrôle interne (SCI) soutient la gestion des risques. Contrairement à cette dernière, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Toutefois, ces deux thèmes sont liés.

Situation en matière de risques

Les risques auxquels les diverses unités sont exposées sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités que leur assignent la Constitution et la loi.

D'une part, les unités peuvent subir des dommages causés à leur patrimoine. D'autre part, il peut résulter des risques liés aux questions de responsabilité assumée vis-à-vis de tiers ou en rapport avec des organisations devenues autonomes et accomplissant des tâches de droit public. En règle générale, les unités répondent des dommages causés par leurs collaborateurs à des tiers dans ce cadre. Elles sont également responsables lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Il s'agit essentiellement de risques financiers et économiques, de risques juridiques, ainsi que de risques objectifs, techniques et élémentaires. Sont aussi considérées comme sources de risques l'informatique et les télécommunications ainsi que l'exercice d'activités de surveillance.

Publication des risques

Les rapports sur les risques rédigés à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La publication des risques varie en fonction de leur degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan du compte annuel consolidé.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués au titre d'engagements conditionnels.

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques mentionnés ci-dessus vont être pris en considération dans les comptes annuels.

42 Explications relatives au compte annuel consolidé

1 Revenus fiscaux

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Revenus fiscaux	60 469	62 964	2 495	4,1
Impôt fédéral direct	17 975	20 125	2 150	12,0
Impôt anticipé	5 631	6 117	486	8,6
Droits de timbre	2 149	2 393	244	11,4
Taxe sur la valeur ajoutée	22 608	22 453	-155	-0,7
Autres impôts à la consommation	7 622	7 304	-318	-4,2
Revenus fiscaux divers	4 484	4 572	88	2,0

Les revenus fiscaux ont augmenté de 2,5 milliards par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 63,0 milliards. Les revenus issus de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée constituent près de 68 % de ce montant.

Impôt fédéral direct

En 2015, le produit de l'impôt fédéral direct a totalisé 20,1 milliards. Ce montant correspond à une progression de 2,1 milliards, soit de 12 %, par rapport à l'année précédente. Tant le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales que le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont contribué à cette forte croissance. Par rapport à l'année précédente, le produit de l'impôt sur le revenu a progressé de 908 millions (+ 9,5 %) et celui de l'impôt sur le bénéfice de 1247 millions (+ 14,6 %).

Les recettes issues de l'impôt fédéral direct ont ainsi à nouveau enregistré une progression dynamique l'an dernier, après avoir quasiment stagné au même niveau pendant les six années précédentes. Cette hausse marquée des recettes n'est toutefois pas uniquement liée à la croissance économique. En effet, on observe après coup que les revenus et les bénéfices ont connu une évolution meilleure que prévu au cours des années 2013 et 2014, qui constituent les années fiscales déterminantes pour les recettes obtenues au compte 2015. Le bon résultat de l'exercice 2015 a toutefois aussi une autre explication, qui réside en particulier dans les taux d'intérêt négatifs.

La Banque nationale suisse (BNS) ayant introduit un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement en janvier 2015, les recettes de l'impôt fédéral direct ont été encaissées, en cours d'année, beaucoup plus tôt que d'ordinaire. Cette situation est liée à la réaction des cantons qui, compte tenu des intérêts négatifs, tendent à transmettre au plus vite à la Confédération les recettes de l'impôt sur le bénéfice et sur le revenu. Au regard de la situation actuelle sur le marché, les assujettis ont eux-mêmes tout intérêt à acquitter leur impôt à l'avance.

La part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source, qui s'est élevée à 155 millions en 2015, s'accompagne d'une baisse de revenus.

La part des recettes de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons est de 17 %. Cette part est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Impôt anticipé

Le produit de l'impôt anticipé résulte du solde entre les rentrées et les remboursements ainsi que des variations de la provision. Il connaît de fortes fluctuations. Durant l'année sous revue, les revenus à ce titre ont atteint 6,1 milliards, soit 486 millions de plus que l'année précédente. Cette évolution a été influencée par les facteurs suivants:

- Les revenus (déclarations de perception) issus de l'imposition des dividendes d'actions et des participations aux bénéfices, de l'imposition des intérêts d'obligations ainsi que des autres rentrées se sont accrus d'un montant net de 4,3 milliards (+ 17,0 %).
- Parallèlement, les remboursements ont augmenté de 3,3 milliards (+ 16,9 %). En 2015, le taux de remboursement a atteint 77,5 % et n'a donc guère varié (2014: 77,6 %).
- La provision constituée au titre de l'impôt anticipé a été augmentée de 500 millions (voir ch. 42/2).

Droits de timbre

Le produit du *droit de timbre de négociation* est à l'origine de plus de la moitié des recettes des droits de timbre (1319 mio, + 59 mio). Il est tributaire de l'évolution des marchés boursiers à l'échelle internationale.

Le produit du *droit de timbre d'émission* a atteint 360 millions. Il a donc progressé de 183 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes à ce titre sont une source de revenus volatile, car elles dépendent de la création de nouvelles entreprises et des besoins de refinancement des entreprises existantes.

Le produit du *droit sur les quittances de primes* demeure relativement stable depuis de nombreuses années (715 mio, + 4 mio).

Taxe sur la valeur ajoutée

Avec un total de 22,5 milliards, les recettes issues de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont fléchi par rapport à l'année précédente (- 155 mio). La régression par rapport à l'année précédente est de 0,7%. Le produit de la TVA affiche ainsi un recul plus important que la baisse du PIB nominal (- 0,4%) pour la même période. Le produit de l'impôt sur les importations, en particulier, a enregistré une baisse marquée de 14,3% en raison de la force du franc, baisse qui n'a pas été entièrement compensée par la hausse du produit de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse (+ 13,9%).

Sur le total des revenus de la TVA, 5,1 milliards sont affectés comme suit: assurance-maladie, 911 millions; AVS, 2326 millions; part de la Confédération au pour-cent de TVA en faveur de l'AVS, 476 millions; supplément de TVA en faveur de l'AI, 1120 millions; fonds pour les grands projets ferroviaires, 314 millions. Les montants indiqués sont bruts, autrement dit, ils n'incluent pas la déduction proportionnelle des pertes sur débiteurs.

Les revenus sont comptabilisés selon le principe du fait générateur. Les créances de TVA non recouvrables sont comptabilisées avec les charges en tant que pertes sur débiteurs. Pour l'exercice considéré, elles se sont élevées à 189 millions.

Autres impôts à la consommation

Le produit de l'impôt sur les huiles minérales (4717 mio) a été nettement inférieur à celui de l'année précédente (- 255 mio). Cette diminution est liée, en premier lieu, au tourisme à la pompe, qui a fortement régressé en raison de l'appréciation du franc par rapport à l'euro. Elle découle également de l'absence de la compensation prévue du côté de la promotion des carburants ménageant l'environnement (env. - 80 mio). En effet, le Conseil fédéral a décidé, au début de l'exercice 2015, d'ajourner pour des raisons conjoncturelles le relèvement de l'impôt sur les huiles minérales nécessaire à assurer cette compensation.

Le produit de l'impôt sur le tabac (2198 mio) a fléchi de 59 millions. Ce recul est notamment lié à la cherté du franc, qui a engendré une forte progression du tourisme d'achat dans les régions frontalières.

Les revenus issus de l'impôt sur l'alcool (275 mio) et de l'impôt sur la bière (114 mio) sont comparables à ceux de l'année précédente.

Revenus fiscaux divers

Avec un total de 4572 millions, les revenus fiscaux divers ont été légèrement supérieurs au montant de l'année précédente (+ 88 mio, soit + 2,0%). Ce résultat découle d'évolutions divergentes. Alors que le produit des taxes d'incitation (+ 102 mio) et des redevances routières (+ 12 mio) s'est accru, le produit des droits de douane à l'importation (- 13 mio) et de l'impôt sur les maisons de jeu (- 14 mio) a fléchi.

Au sein des *redevances routières* (2223 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles a vu ses revenus nettement progresser (393 mio). En raison de la force du franc et des baisses de prix que celle-ci a engendré, davantage de voiture de tourisme ont été importées (env. + 10% par rapport à l'année précédente). Parallèlement, les remboursements destinés aux importateurs, particulièrement élevés l'an dernier, se sont normalisés. Le nombre des vignettes autoroutières vendues ayant augmenté, la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (373 mio) affiche un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds (1457 mio) a fléchi, bien que la prestation de transport soumise à la redevance ait légèrement augmenté. Les diminutions de recettes à ce titre résultent du renouvellement du parc des véhicules, qui comprend davantage de véhicules moins polluants et donc moins taxés. Le recul est plus marqué pour les véhicules immatriculés en Suisse (- 3,0%) que pour les véhicules immatriculés à l'étranger (- 1,2%).

Le produit des *droits de douane à l'importation* (1056 mio) a fléchi de 1,2% par rapport à l'année précédente. Les revenus des droits de douanes sur les produits agricoles ont été versés au financement spécial destiné à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord OMC (587 mio).

Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu (272 mio) ont de nouveau fléchi, atteignant un niveau inférieur de 4,8% à celui de l'année précédente. L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces établissements (taux: 40 à 80%). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

Le produit des *taxes d'incitation* s'est accru de 102 millions, pour atteindre 1018 millions. Cet accroissement concerne, en particulier, les revenus issus de la taxe sur le CO₂ (850 mio; + 93 mio).

2 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Revenus de prestations de service	2 676	2 417	-259	-9,7
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	174	173	-1	-0,6
Emoluments	395	420	25	6,3
Compensations pour utilisations et prestations de service	172	169	-3	-1,7
Ventes	177	161	-16	-9,0
Remboursements	148	36	-112	-75,7
Fiscalité de l'épargne UE	115	71	-44	-38,3
Revenus d'assurance (ASRE)	215	71	-144	-67,0
Fonds secondaires et de tiers (domaine des EPF)	698	699	1	0,1
Autres revenus de prestations de service	582	617	35	6,0

Les revenus de prestations de service ont diminué de 259 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 2417 millions. Les différents types de revenus ont connu des évolutions diverses.

La diminution des revenus issus de remboursements est imputable à la modification, sans incidences financières, des modalités de comptabilisation de ces revenus au sein du compte général de la Confédération. Ainsi, les revenus en question sont désormais considérés comme des baisses de charges.

Les revenus au titre de la fiscalité de l'épargne UE affichent un net recul par rapport à l'année précédente. La cause en est la diminution persistante du niveau des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, mais aussi le nombre croissant de déclarations volontaires faites aux autorités fiscales des pays membres de l'UE. La fiscalité de l'épargne pour les ressortissants de l'UE frappe les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. Les revenus à ce titre sont transmis, à raison de 75 %, aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse.

Les revenus d'assurance ASRE (Assurance suisse contre les risques à l'exportation) comprennent, principalement, les recettes issues des primes, le solde entre la constitution et la dissolution de la provision pour les primes non acquises et les revenus d'intérêts provenant d'accords de rééchelonnement de dettes. Le revenu obtenu à ce titre en 2014 à la suite de la nouvelle négociation de l'accord concernant le rééchelonnement de dettes de l'Argentine avait été exceptionnellement élevé, car les intérêts cumulés avaient pu être capitalisés. La situation ayant été différente en 2015, les revenus d'assurance ont été ramenés à un niveau normal.

Les revenus provenant de fonds secondaires et de fonds de tiers (domaine des EPF) consistent en ressources allouées, en principe, pour financer des projets de recherche appliquée. Il s'agit, par conséquent, de ressources affectées. Les fonds secondaires et les fonds de tiers, obtenus le plus souvent sur concours, sont donc généralement soumis à d'importantes fluctuations.

3 Autres revenus

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Autres revenus	1 029	2 051	1 022	99,3
Revenus des immeubles	79	82	3	3,8
Bénéfices provenant de ventes	41	23	-18	-43,9
Inscription de propres prestations à l'actif	86	64	-22	-25,6
Autres revenus divers	475	633	158	33,3
Distribution du bénéfice de la BNS	-	667	667	n.d.
Autres revenus de patentes et de concessions	289	394	105	36,3
Prélèv. fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	59	188	129	218,6

Les autres revenus se sont accrus de 1022 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre 2051 millions. Cet accroissement est principalement lié au bénéfice versé par la BNS (667 mio).

Les autres revenus divers comprennent, notamment, les amendes prononcées par la Commission de la concurrence (COMCO) à l'encontre de Swisscom (186 mio) et de BMW (157 mio).

La convention conclue entre la BNS et le DFF concernant la distribution du bénéfice de la BNS prévoit que celle-ci versera à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) un montant annuel de 1 milliard, à condition que sa réserve pour distributions futures soit positive. Elle prévoit également d'augmenter le montant distribué si la réserve pour distributions futures est supérieure à 10 milliards après affectation du bénéfice. Comme cela est le cas au regard de l'exercice 2014, la BNS et le DFF ont convenu d'un versement supplémentaire de 1 milliard. Le montant distribué à la Confédération en 2015 s'est ainsi élevé à 667 millions au total. L'année précédente, aucun bénéfice n'avait été distribué.

La progression des autres revenus de patentes et de concessions est principalement liée au montant de 139 millions résultant de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile (2^e tranche de versement). En 2012, les fréquences de téléphonie mobile avaient été réattribuées sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom) dans le cadre d'une vente aux enchères. La 2^e tranche de paiement était due en 2015.

Les prélèvements sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers se sont élevés à 188 millions, ce qui représente une hausse de 129 millions par rapport à l'année précédente. Les prélèvements ont été effectués sur cinq fonds: «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» (94 mio), «Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments» (45 mio), «Impôt sur les maisons de jeu» (36 mio), «Taxes d'incitation COV/HEL» (11 mio) et «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes» (1 mio).

4 Charges de personnel

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Charges de personnel	7 804	7 932	128	1,6
Rétribution du personnel	6 294	6 426	132	2,1
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	1 311	1 338	27	2,1
Prestations de l'employeur	85	57	-28	-32,9
Personnel temporaire	27	34	7	25,9
Variations des provisions	-5	-14	-9	180,0
Autres charges de personnel	92	91	-1	-1,1

Avec un total de 7932 millions, les charges de personnel ont été supérieures de 128 millions à celles de l'année précédente. Sur les 54 538 postes en équivalents plein temps (EPT), une part de 32 % concerne le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF).

Exprimé en EPT, le nombre des collaborateurs a augmenté de 1318 EPT, ce qui correspond à une hausse de 2,5 %.

- La hausse des effectifs au sein de l'administration générale est de 163 postes (+ 0,5 %). Le Conseil fédéral avait décidé la création de 450 postes supplémentaires au total dans le cadre du budget 2015 (150 postes liés à des internalisations et 300 postes requis pour couvrir des extensions et des intensifications de tâches). Ces augmentations d'effectifs ont été atténuées par une réduction d'environ 180 postes au DFAE (touchant essentiellement le personnel local) et par la suppression de postes qui étaient limités à fin 2014.

- L'augmentation des postes dans le domaine des EPF (+ 1097 postes; + 6,6 %) est notamment liée à la hausse des effectifs de professeurs (+ 11 EPT) et du personnel scientifique (+ 847 EPT). L'EPFZ a modifié au 1^{er} janvier 2015 son système de rétribution des doctorants. Bien que sans incidences financières, ce changement de système a engendré une hausse d'effectifs d'environ 647 EPT. Les postes ont été financés, pour une part de 34 %, par des fonds secondaires et des fonds de tiers (2014: 34 %).

- Dans les autres domaines, le nombre de postes a augmenté de 58 unités, passant de 1929 à 1987 EPT (+ 3,0 %).

Mesures salariales au 1^{er} janvier 2015:

- Dans l'administration générale de la Confédération, une augmentation du salaire réel de 0,1 % a été accordée, de même qu'une compensation du renchérissement de 0,1 %.
- Dans le domaine des EPF, le renchérissement a été compensé à hauteur de 0,6 %, et des mesures salariales individuelles de 1,2 % ont été accordées dans le cadre du nouveau système salarial (NSS).

5 Charges de biens et services

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Charges de biens et services	5 933	5 781	-152	-2,6
Charges de matériel et de marchandises	375	376	1	0,3
Charges d'exploitation	4 338	4 136	-202	-4,7
Exploitation et entretien des routes nationales	417	408	-9	-2,2
Charges d'armement	799	843	44	5,5
Apports à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	4	18	14	350,0

Les charges de biens et services ont diminué de 152 millions, soit de 2,6 %, par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la baisse des charges d'exploitation.

Les charges d'exploitation ont régressé de 202 millions pour s'établir à 4136 millions. Les charges requises au titre des immeubles ont fortement diminué (- 166 mio), principalement en raison de la dissolution de provisions d'armasuisse Immobilier.

Les charges d'armement ont progressé de 44 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 843 millions. Cette augmentation est essentiellement liée à des projets de développement supplémentaires élaborés dans l'optique de la modernisation de l'armée. Le peuple ayant rejeté le projet d'acquisition de l'avion de combat Gripen le 18 mai 2014, le Conseil fédéral a décidé, dans

l'optique du renouvellement de la flotte des avions de combat au début des années 2020, d'avancer d'autres projets d'achats d'armement et d'en planifier de nouveaux, ce qui a engendré une hausse des charges au titre des études de projets, des essais et des préparatifs d'achats (EEP).

Des apports ont été versés à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers en raison du fait que les ressources affectées encaissées ont été plus importantes que les ressources utilisées. Tel a été le cas de l'apport provenant des recettes issues de la sanction appliquée aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO₂ et versées au fonds d'infrastructure (16 mio) et de l'apport versé au fonds pour l'assainissement de sites contaminés (2 mio, voir ch. 21).

6 Charges de transfert

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Charges de transfert	46 025	48 391	2 366	5,1
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 903	9 441	538	6,0
Indemnités à des collectivités publiques	1 038	1 291	253	24,4
Contributions à de propres institutions	1 021	1 494	473	46,3
Contributions à des tiers	15 328	16 004	676	4,4
Contributions aux assurances sociales	16 155	16 401	246	1,5
Réévaluations dans le domaine des transferts	3 580	3 760	180	5,0

Les charges de transfert se sont accrues de 2366 millions, soit de 5,1%, pour atteindre 48,4 milliards.

Parts de tiers aux revenus de la Confédération

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées des recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et à l'économie. Directement liées aux recettes, les dépenses consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.

Parts cantonales: 4959 millions (+ 440 mio)

Les parts des cantons affichent une progression de 9,7%, soit de 440 millions, par rapport à l'année précédente. Cette forte augmentation est due uniquement à la hausse des parts des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (+ 366 mio; + 11,9%) et de l'impôt anticipé (+ 101 mio; + 18,5%).

Parts des assurances sociales: 3725 millions (- 47 mio)

Les parts des assurances sociales ont fléchi par rapport à l'année précédente (- 1,3%). Ce recul est entièrement lié à l'évolution des recettes.

Redistribution du produit des taxes d'incitation:

757 millions (+ 146 mio)

Les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation ont augmenté de 146 millions (+ 23,9%) par rapport à l'année précédente. Leur nette progression est imputable, avant tout, à celle du produit de la taxe sur le CO₂. La redistribution des recettes en la matière se fonde sur le montant des recettes prévues au budget. La différence entre les revenus estimés et le produit effectif des taxes est compensée dans le cadre du montant redistribué deux ans plus tard. Ainsi, la correction apportée par le biais du montant redistribué en 2015 s'est fondée sur le montant effectif désormais connu pour l'exercice 2013. Cette correction explique en majeure partie la hausse par rapport à l'année précédente. A la différence des modalités concernant la taxe sur le CO₂, la redistribution à la population du produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) s'effectue avec un décalage de deux ans. Les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe d'incitation COV correspondent ainsi aux recettes générées par cette taxe d'incitation au cours de l'exercice 2013, intérêts compris.

Indemnités à des collectivités publiques

Les indemnités à des collectivités publiques sont accordées aux cantons et aux communes qui accomplissent une tâche de l'Etat (par ex. exécution du recensement de la population). En 2015, elles se sont élevées à 1291 millions (+ 253 mio).

Contributions à de propres institutions

- Le montant de 635 millions versé aux CFF et à AlpTransit Gotthard SA au débit du fonds et en faveur de divers projets ferroviaires est supérieur de 60 millions à celui de l'année précédente.

- En fonction du destinataire, les indemnités d'exploitation en faveur du transport régional des voyageurs sont désormais comptabilisées soit au titre des contributions à de propres institutions, soit à celui des contributions à des tiers. Jusqu'ici, ces indemnités étaient comptabilisées intégralement en tant que contributions à des tiers. En 2015, les contributions à de propres institutions se sont élevées à 398 millions. Pour leur part, les contributions à des tiers ont diminué de 380 millions par rapport à l'année précédente.

- Les indemnités d'exploitation en faveur de l'infrastructure des CFF ont atteint 286 millions (+ 7 mio).

- Les autres contributions à de propres institutions se sont montées à 175 millions (+ 8 mio).

Contributions à des tiers

Des contributions à des tiers sont accordées dans tous les groupes de tâches. Par rapport à l'année précédente, les charges de ce groupe de comptes ont augmenté de 676 millions, soit de 4,4%. Les trois catégories de contributions ont évolué comme suit:

- Péréquation financière (3,2 mrd; + 53 mio)
- Organisations internationales (1,8 mrd; + 115 mio)
- Autres contributions à des tiers (11,0 mrd; + 508 mio)

Les principaux bénéficiaires des autres contributions à des tiers sont:

- Paiements directs généraux, agriculture (2799 mio; - 17 mio)
- Aide aux universités, subventions de base (1287 mio; + 648 mio)
- Institutions d'encouragement de la recherche (971 mio; - 52 mio)
- Contributions forfaitaires, formation professionnelle (765 mio; + 30 mio)
- Actions de la coopération au développement (761 mio; + 84 mio)
- Transport régional des voyageurs (521 mio; - 380 mio)

L'augmentation des contributions de base versées dans le cadre de l'aide aux universités est liée à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10 novembre 2015 selon lequel les contributions de base annuelles destinées aux universités sont des subventions a posteriori, et non des subventions fondées sur l'exercice. C'est pourquoi ces contributions ont fait l'objet, en 2015, d'une régularisation supplémentaire pour un montant de 639 millions.

Contributions aux assurances sociales

Les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont augmenté de 1,5 % en 2015. Les dépenses se sont accrues notamment pour les contributions à l'AVS et à l'assurance-maladie, alors qu'elles ont régressé pour l'assurance-invalidité.

Assurances sociales de la Confédération: 12,3 milliards (+ 134 mio)

La contribution fédérale (19,55 % des dépenses de l'AVS) a augmenté de 2,3 % (8172 mio; + 184 mio). Cette augmentation est imputable à l'adaptation des rentes de vieillesse à l'indice mixte des rentes (+ 0,4 %), qui a lieu tous les deux ans, et à la hausse du nombre des rentes versées (+ 1,8 %).

La contribution de la Confédération à l'assurance-invalidité (AI) est liée à l'évolution du produit de la TVA. Les recettes de la TVA ayant fléchi, le montant de la contribution fédérale a diminué en conséquence de 43 millions (- 1,2 %), pour s'établir à 3533 millions. En outre, la Confédération prend à sa charge jusqu'en 2017 les intérêts de la dette de l'AI envers le fonds AVS. Le taux de ces intérêts était de 2 % en 2015. La dette de l'AI ayant diminué, la contribution spéciale de la Confédération au financement des intérêts de l'AI a été réduite de près de 7 % pour atteindre le montant de 160 millions.

La contribution à l'assurance-chômage a atteint 464 millions, ce qui représente une hausse de 5 millions (+ 1,2 %).

Autres assurances sociales: 4,1 milliards (+ 112 mio)

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En 2015, elle a augmenté de 114 millions (+ 5,1 %) pour s'établir à 2356 millions. Cette hausse est liée, en particulier, à celle de la prime moyenne dans l'AOS et à la croissance de la population en Suisse.

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS (710 mio) et à l'AI (713 mio), la Confédération assume une part équivalant à 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Les cantons assument les 3/8 restants ainsi que la totalité des prestations complémentaires aux frais de maladie et d'invalidité et aux coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. La part de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 13 millions (+ 1,9 %) et celle aux PC à l'AI de 11 millions (+ 1,6 %). Cette hausse est la conséquence de la progression du nombre des cas et du montant moyen des PC versées.

Les dépenses que la Confédération a consacrées à l'assurance militaire se sont accrues de 5 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre 194 millions. Cette évolution est liée, en majeure partie, au renchérissement des soins.

Réévaluations dans le domaine des transferts

Par rapport à l'année précédente, les réévaluations requises dans le domaine des transferts ont augmenté de 5,0 %, soit de 156 millions.

- Les réévaluations liées au fonds pour les grands projets ferroviaires se sont montées à 994 millions (+ 156 mio).
- Les réévaluations effectuées dans le cadre du fonds d'infrastructure en faveur du trafic d'agglomération (prêts destinés au trafic ferroviaire) ont diminué de 44 millions pour s'établir à 123 millions.
- Le montant de la réévaluation effectuée dans le cadre de la convention de prestations conclue avec les CFF pour les investissements d'infrastructure a augmenté de 55 millions pour s'établir à 1245 millions.
- Les autres réévaluations (protection contre les crues et contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, programme d'assainissement de bâtiments, utilisation rationnelle de l'énergie et récupération des rejets de chaleur) ont augmenté de 13 millions au total pour s'établir à 1398 millions.

7 Revenus financiers

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Revenus financiers	333	665	332	99,7
Revenus des intérêts	98	145	47	48,0
Revenus de participations	4	4	-	-
Ajustements de la valeur vénale	14	11	-3	-21,4
Autres revenus financiers	217	505	288	132,7

Les revenus financiers ont augmenté de 332 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 665 millions. Cette augmentation est principalement liée aux revenus de 244 millions issus de la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

Les revenus d'intérêts (145 mio; + 47 mio) comprennent notamment les revenus issus des créances comptables à court terme émises au-dessus du pair (CCCT; intérêts négatifs). En raison de la politique de rémunération négative menée par la Banque nationale suisse (BNS), les taux d'intérêt du marché monétaire ont poursuivi leur nette baisse en dessous du taux zéro. En 2015, le rendement moyen des CCCT était de - 1,0%. Les revenus des escomptes se sont donc accrus en dépit de la nette réduction du portefeuille. Concernant les prêts, la réduction de la dette de l'assurance-chômage envers la Confédération a, d'un côté, entraîné une baisse des revenus d'intérêts. En revanche, les revenus d'intérêts liés aux prêts accordés aux CFF se sont accrus du fait que davantage de prêts ont été sollicités.

La nette progression des autres revenus financiers (+ 288 mio) est essentiellement liée au montant de 244 millions issu de la procédure de liquidation concordataire en cours concernant Swissair et portant sur un prêt à Swissair qui avait été intégralement réévalué. Par ailleurs, la variation des autres revenus financiers a été influencée par les facteurs suivants:

- Gains de change sur devises (130 mio; + 73 mio): ces gains de change ont été réalisés pendant les mois au cours desquels les avoirs en devises libellés en francs se sont appréciés dans le sillage de la hausse des cours.

- Swaps de taux d'intérêt (+ 17 mio): la position swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts variables, fixés tous les six mois sur la base des taux à court terme. En raison de l'arrivée à échéance de contrats de swaps et de la réduction linéaire des taux à long terme, l'évaluation des swaps a été fortement revue à la baisse.

- Les gains de change de 54 millions qui avaient été obtenus l'année précédente dans le cadre de la vente d'actions Swisscom n'apparaissent plus au compte 2015 (- 54 mio).

Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent de l'acquisition de devises étrangères au cours d'achat, des transactions de paiement au cours prévu au budget ou, lors d'opérations spéciales, au cours fixe convenu, ainsi que de l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut à titre de charges financières ou de revenus financiers.

Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir le ch. 42/8 Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées uniquement au bilan (voir le ch. 42/11 Instruments financiers dérivés).

8 Charges financières

- mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2014	
	2014	2015	val. abs.	%
Charges financières	2 608	2 594	-14	-0,5
Charges d'intérêts	1 961	1 878	-83	-4,2
Charges de financement	80	76	-4	-5,0
Réévaluation de placements financiers	435	466	31	7,1
Autres charges financières	132	174	42	31,8

Réduites de 14 millions, les charges d'intérêts ont été ramenées à 2594 millions, principalement à la faveur du bas niveau persistant des taux d'intérêt.

Les charges d'intérêts concernent principalement les emprunts, dont le portefeuille a encore été réduit de 1168 millions en 2015. Comme l'année précédente, les remboursements dus sur le marché des capitaux ont été remplacés par de nouveaux emprunts assortis de taux d'intérêts plus bas. Cette opération a engendré une nouvelle diminution des charges d'intérêts par rapport à l'exercice précédent (- 62 mio), qui se sont ainsi établies à 1843 millions.

Comme les besoins en fonds de tiers ont diminué, les charges de financement ont reculé. En outre, les échéances étant écoulées, les amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés et devant être amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle des emprunts concernés ont diminué.

Les réévaluations de placements financiers comprennent des corrections à la baisse dans le domaine des prêts octroyés aux entreprises de transport concessionnaire et dans le domaine agricole (428 mio) ainsi que des participations (38 mio).

Les autres charges financières comprennent les pertes de change sur les comptes en devises étrangères (135 mio). Elles incluent, enfin, les corrections mensuelles (négatives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (39 mio).

9 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Liquidités et placements à court terme	9 861	11 289	1 428	14,5
Caisse	6	11	5	83,3
Poste	335	333	-2	-0,6
Banque	9 053	10 892	1 839	20,3
Placements à court terme	467	53	-414	-88,7

A fin 2015, les liquidités étaient supérieures de 1,4 milliard à leur niveau de l'année précédente. Les possibilités de placement ayant été limitées, les fonds de trésorerie ont été placés presque uniquement auprès de la Banque nationale suisse (BNS).

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. En raison des taux d'intérêt négatifs, aucun placement sur le marché n'a été effectué. La majeure partie de ces fonds est donc restée sur le compte de virement de la BNS.

Dans le domaine des *placements à court terme*, les dépôts à terme détenus auprès de banques commerciales, de cantons et de villes ont diminué.

10 Créances

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Créances	8 528	8 214	-314	-3,7
Créances fiscales et douanières	5 191	4 914	-277	-5,3
Comptes courants	943	952	9	1,0
Créances résultant de livraisons et de prestations	536	327	-209	-39,0
Autres créances	1 858	2 021	163	8,8

Les créances ont diminué de 314 millions par rapport à l'année précédente. Le montant des créances totales (8,2 mrd) provient, à environ 28 % (2,3 mrd), de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les créances fiscales et douanières se composent comme suit:

- Créances de TVA sur les assujettis pour un montant de 2556 millions (- 192 mio). De ce montant, 1688 millions (- 118 mio) sont des créances de TVA sur les importations.
- Créances douanières ainsi que créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac pour un total de 1248 millions (+ 7 mio).
- Créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 1467 millions. La baisse de 106 millions par rapport à l'année précédente résulte d'une diminution des créances au titre de l'impôt anticipé (- 118 mio) et d'une hausse des créances au titre des droits de timbre (+ 12 mio).
- Créances dans le domaine de l'impôt sur l'alcool (11 mio, montant inchangé).

- Créances (ducroire) fiscales et douanières (369 mio). La diminution de 14 millions à ce titre concerne essentiellement la TVA.

Les *comptes courants*, dont les avoirs ont atteint un total de 952 millions, se composent de créances sur les cantons pour un montant de 869 millions (+ 52 mio), dont 721 millions concernent la péréquation financière (+ 43 mio), et 138 millions la taxe d'exemption de l'obligation de servir (- 1 mio).

Les *autres créances* comprennent les créances convenues par contrat sur des projets de recherche des EPF pour un montant de 1049 millions (- 20 mio), les avoirs provenant d'accords de rééchelonnement pour un montant de 417 millions (- 112 mio), les créances de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) concernant des transactions d'assurance à hauteur de 225 millions (+ 82 mio) et une facture établie sur la base d'une amende prononcée par la Commission de la concurrence pour un montant de 186 millions.

11 Placements financiers

Placements financiers à court et à long terme

mio CHF	2014			2015		
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %
Placements financiers à court terme	2 272			1 387		
Détenus jusqu'à l'échéance	2 272			1 387		
Dépôts à terme	1 840	1 840	0,0	1 000	1 000	0,0
Prêts	1	–	–	1	–	–
Valeurs de remplacement positives	277	n.d.	n.d.	203	n.d.	n.d.
Autres placements financiers à court terme	154	n.d.	n.d.	183	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	–
Stock commercial	–	–	–	–	–	–
Placements financiers à long terme	225			288		
Détenus jusqu'à l'échéance	225			288		
Autres placements financiers à long terme	225	n.d.	n.d.	288	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	–

n.d.: non disponible

En raison de la liquidité persistante du marché, les possibilités de placement à court terme sont restées limitées.

La Confédération n'a guère eu la possibilité d'effectuer des placements à court terme fondés sur un rapport risque-rentabilité acceptable. Aucun placement à court terme n'a pu être effectué auprès de cantons et de villes en 2015 (- 840 mio).

Les placements financiers à long terme comprennent essentiellement les fonds de placement contenus dans le portefeuille de SIFEM SA (225 mio). Outre ces fonds de placement, le portefeuille comporte également des prêts et des participations (voir ch. 42/15 et 16).

Les instruments financiers dérivés (voir tableau séparé) ont évolué comme suit:

- En 2015, la valeur nominale des swaps de taux d'intérêt a diminué uniquement en raison d'arrivées à échéance. La valeur nominale du poste de payeur net (versements d'intérêts fixes et recettes d'intérêts variables) s'est accompagnée d'une valeur

de marché négative de 141 millions. Celle-ci n'a que légèrement fléchi (- 11 mio), malgré une diminution de la valeur nominale de 300 millions, du fait que les taux d'intérêt sur le marché monétaire, ayant considérablement baissé suite à la suppression par la BNS, le 15 janvier 2015, du cours plancher de 1 fr. 20 pour un euro, sont désormais négatifs. La valeur de marché comprend les différents postes dont la valeur de remplacement est positive ou négative à la date de clôture.

- Les contrats à terme libellés en euros, en dollars américains, en couronnes norvégiennes (NOK), en livres sterling (GBP) et en couronnes suédoises (SEK) ont été établis sur la base d'un montant nominal de 2,7 milliards de francs. La valeur marchande positive de 115 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. Le portefeuille des contrats à terme conclus à leur valeur nominale a été réduit de 201 millions. Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar sont généralement effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée.

Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Instruments financiers dérivés	3 793	3 292	44	-26	277	203	-232	-229
Instruments de taux d'intérêt	910	610	-152	-141	10	10	-161	-150
Swaps sur taux d'intérêt	910	610	-152	-141	10	10	-161	-150
Options	–	–	–	–	–	–	–	–
Devises	2 883	2 682	196	115	267	193	-71	-79
Contrats à terme	2 883	2 682	196	115	267	193	-71	-79
Options	–	–	–	–	–	–	–	–

Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

2015 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1–5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en EUR, USD, NOK et GBP	2 683	1 538	1 145	–
Transactions spéciales	1 716	571	1 145	–
Budget	967	967	–	–

2014 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1–5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en EUR, USD, NOK et GBP	2 884	1 530	1 302	52
Transactions spéciales	2 030	676	1 302	52
Budget	854	854	–	–

Placements financiers: catégories et inscription au bilan

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent entre les trois catégories suivantes: «détenus jusqu'à l'échéance», «disponibles pour la vente» ou «stock commercial». Actuellement, la Confédération ne détient que des placements du type «détenus jusqu'à l'échéance».

Ces placements financiers sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés. Ces derniers sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous les placements financiers (valeur de remplacement positive) ou les engagements financiers (valeur de remplacement négative; cf. ch. 42/18). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond aux rendements pondérés obtenus durant l'exercice considéré.

12 Stocks

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Stocks	291	210	-81	-27,8
Stocks d'achats	278	191	-87	-31,3
Stocks de production propre	13	19	6	46,2

Les stocks ont diminué d'environ 28 % (- 81 mio). Cette réduction résulte essentiellement d'ajustements apportés aux stocks de carburants suite à la chute des prix sur le marché.

Les stocks d'achats représentent principalement les valeurs d'acquisition des carburants (87 mio), du matériel sanitaire (25 mio), des combustibles (43 mio), du matériel pour la production de monnaies courantes (10 mio) et du passeport biométrique

(8 mio), des imprimés et publications (16 mio) ainsi que des stocks d'éthanol (12 mio). Des réévaluations à hauteur de 39 millions ont été effectuées pour les stocks à risques ainsi que pour les stocks anciens et les stocks excessifs.

Les stocks de production propre englobent principalement les produits semi-finis et finis destinés à la fabrication de documents d'identité (15 mio). Comme l'année précédente, les stocks de production propre ont été réévalués pour un montant de 6 millions.

13 Comptes de régularisation d'actifs

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation actifs	798	1 069	271	34,0
Intérêts	31	29	-2	-6,5
Disagio	196	156	-40	-20,4
Autres comptes de régularisation actifs	571	884	313	54,8

Le montant des opérations de régularisation d'actifs a augmenté de 271 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation a concerné le poste des autres comptes de régularisation d'actifs. Elle s'explique par un changement dans la comptabilisation des opérations de couverture de devises et par une amende prononcée par la Commission de la concurrence non encore facturée.

En raison de la réduction du portefeuille d'emprunts, le poste des disagios affiche une baisse de 40 millions par rapport à l'année précédente. En 2015, aucun nouvel emprunt n'a été émis avec un disagio. Un disagio réalisé sur un emprunt est porté à l'actif l'année d'émission dudit emprunt et amorti sur la durée résiduelle.

Les autres comptes de régularisation d'actifs regroupent principalement des commissions et des taxes sur les emprunts existants. Les droits de timbre d'émission versés dans le cadre d'une dépense sont portés à l'actif, puis amortis sur la durée résiduelle. En

2015, les amortissements ont porté sur un montant de 76 millions et les droits d'émission nouvellement portés à l'actif ont totalisé 4 millions. Le montant des autres comptes de régularisation d'actifs a ainsi été réduit de 72 millions au total et atteint désormais le montant de 452 millions. Le montant des régularisations requises pour la couverture des paiements en monnaies étrangères (opérations à terme sur devises) liés aux opérations budgétaires et aux transactions spéciales a augmenté de 256 millions pour s'établir à 60 millions. Cette augmentation s'explique par le fait que les opérations de couverture effectuées en 2015 ont été, pour la première fois, comptabilisées selon leur montant brut (transfert des montants négatifs de 175 mio dans le poste des comptes de régularisation de passifs). En outre, le poste comprend également une facture non encore établie à la clôture du bilan et portant sur une amende de 157 millions prononcée par la Commission de la concurrence et diverses régularisations effectuées pour le domaine des EPF (45 mio; - 9 mio).

14 Immobilisations corporelles et incorporelles

2015 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobili- sations corporelles meubles	Immobili- sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2015 (après retraitement)	95 180	3 926	33 936	57 318	598
Entrées	2 883	311	815	1 757	78
Sorties	-2 356	-154	-1 072	-1 130	-11
Transferts	-	-12	12	-	-
Etat au 31.12.2015	95 707	4 071	33 691	57 945	665
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2015 (après retraitement)	-41 872	-2 452	-19 535	-19 885	-358
Amortissements ordinaires	-2 408	-288	-653	-1 467	-74
Sorties	2 284	150	1 028	1 106	10
Transferts	-	12	-12	-	-
Etat au 31.12.2015	-41 996	-2 578	-19 172	-20 246	-422
Valeur figurant au bilan au 31.12.2015	53 711	1 493	14 519	37 699	243

2014 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobili- sations corporelles meubles	Immobili- sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2014 (après retraitement)	93 571	3 385	33 577	56 609	519
Entrées	3 402	717	797	1 888	87
Sorties	-1 806	-171	-443	-1 192	-8
Transferts	13	-5	5	13	-
Etat au 31.12.2014 (après retraitement)	95 180	3 926	33 936	57 318	598
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2014 (après retraitement)	-41 137	-2 297	-19 303	-19 537	-288
Amortissements ordinaires	-2 353	-285	-602	-1 466	-76
Sorties	1 630	140	370	1 120	7
Dépréciations (impairments)	-5	-3	-	-2	-1
Transferts	-7	-7	-	-	-
Etat au 31.12.2014 (après retraitement)	-41 872	-2 452	-19 535	-19 885	-358
Valeur figurant au bilan au 31.12.2014	53 308	1 474	14 401	37 433	240

La valeur au bilan des immobilisations corporelles et incorporelles a augmenté de 406 millions. Cette augmentation est principalement due à la hausse importante enregistrée du côté des routes nationales (1,8 mio) et des immobilisations corporelles immeubles (0,8 mrd).

Immobilisations corporelles meubles

Les trois quarts des immobilisations sont des installations techniques et des machines du domaine des EPF (1138 mio; + 36 mio). L'augmentation de ces immobilisations résulte également de l'inscription à l'actif des coûts liés aux accélérateurs au moment de la mise hors service de ceux-ci ainsi qu'à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (426 mio). A la date de clôture, ce groupe de comptes comprenait des immobilisations corporelles en construction d'une valeur de 213 millions.

Immobilisations corporelles immeubles

Les immobilisations corporelles immeubles ont concerné le domaine militaire pour un montant total de 4,9 milliards et le domaine civil pour un montant de 9,6 milliards. La part des immobilisations corporelles immeubles en construction à la date de clôture se montait à 1,6 milliard.

Les restrictions du droit d'aliénation suivantes s'appliquent aux immeubles dans les cas suivants:

- immeubles des fondations, dont l'utilisation est liée au but assigné à la fondation;
- expropriations et donations assujetties à des affectations définies par la loi ou par contrat;

- installations munies d'autorisations d'exploitation établies au nom des exploitants (par ex. installations nucléaires, laboratoires de recherche).

Routes nationales

Les routes nationales inscrites au bilan (37,7 mrd) comprennent les routes nationales en service (21,8 mrd), les installations en construction (11,7 mrd) et les biens-fonds (4,2 mrd). L'augmentation d'immobilisations dans le domaine des routes nationales concerne principalement:

- L'achèvement du réseau (0,5 mrd): les principaux projets concernés sont les suivants: A5, contournement de Bienne (branche Est); A9, Sierre - Gampel - Brigue-Glis; A16, frontière française - Porrentruy; A16, Delémont - limite entre les cantons du Jura et de Berne; A16, Court - Tavannes; A28, Prättigauer Strasse.
- Les travaux d'extension et de maintenance activables (+ 1,2 mrd): la moitié des dépenses d'investissement ont été consacrées aux projets de réaménagement et de maintenance suivants: A1c, contournement Nord de Zurich; A6, Rubigen - Thun Nord; A8, plusieurs galeries de sécurité près d'Iseltwald; A2, tunnel d'assainissement du Belchen; A2, Acheregg - Beckenried; A14, Rotsee - Buchrain; A2, Schöllenen; A4, tunnel de Galgenbuck; A13, contournement de Roveredo; A13, Chur Nord - Zizers/Untervaz; A2, centre de contrôle du trafic lourd de Giornico; A2, Airolo - Quinto; A13, Castione - Roveredo; A5, Colombier - Cornaux; A1, Faoug - Kerzers; A9, Chexbres - Roches; A1, Coppet - Gland; A9, Sion et environs.

Immobilisations incorporelles

Les principales augmentations dans le domaine des coûts d'acquisition ont concerné les coûts de développement du projet informatique «Fiscal-IT» de l'Administration fédérale des contributions (21 mio), diverses applications de l'Administration fédérale des douanes (9 mio) et une application informatique permettant l'échange électronique de données entre la Suisse et l'UE dans le domaine des assurances sociales (7 mio).

Définition des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles meubles comprennent le mobilier, les véhicules, les installations, les entrepôts, les machines, les appareils et outils, les systèmes de communication et le matériel informatique. Les immobilisations corporelles immeubles comprennent les bâtiments, les biens-fonds et les droits inscrits au registre foncier. Les routes nationales comprennent les voies de circulation, les ouvrages d'art, les tunnels, les installations techniques, les bâtiments et les biens-fonds correspondants. Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la fabrication de produits, la fourniture de services, la location à des tiers ou l'exécution de tâches administratives.

15 Prêts

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Etat au 1.1. (après retraitement)	9 371	9 412	41	0,4
Entrées	5 397	10 616	5 219	96,7
Sorties	-4 184	-9 994	-5 810	138,9
Autres transactions	-1 172	-1 279	-107	9,1
Etat au 31.12.	9 412	8 755	-657	-7,0
Prêts détenus pour l'exécution des tâches	3 202	3 119	-83	-2,6
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 210	5 636	-574	-9,2

Le portefeuille des prêts a été réduit de 657 millions en termes nets, ce qui s'explique, en majeure partie, par l'amortissement partiel du prêt octroyé à l'assurance-chômage (AC) pour un montant net de 700 millions.

Les augmentations pour un total de 10,6 milliards sont liées, pour l'essentiel, aux mouvements suivants: majoration des prêts octroyés à l'AC (800 mio) et augmentation des prêts accordés aux CFF ainsi qu'à d'autres entreprises de transport concessionnaires pour le financement d'infrastructures et de matériel roulant (1693 mio).

Les diminutions pour un montant de 9994 millions ont concerné essentiellement les postes suivants: remboursement partiel de prêts octroyés à l'AC (9500 mio), acomptes versés dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair (135 mio), comptabilisés au titre du remboursement partiel du prêt que la Confédération avait accordé à la compagnie pour assurer le maintien du service de vol et remboursement partiel des avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs et des prêts accordés à des coopératives d'habitation (105 mio).

Les autres transactions comprennent, pour l'essentiel, des réévaluations opérées sur les valeurs d'acquisition. Une grande partie des prêts comptabilisés et des nouveaux prêts octroyés pour assurer l'exécution de tâches sont non remboursables ou ne le sont qu'en partie, raison pour laquelle ils sont réévalués à 100%. Ce poste englobe également une reprise de pertes de valeurs (transaction précédée toutefois du signe +) pour un montant de 244 millions et liée au prêt accordé à Swissair. Entièrement réévalué jusqu'ici, ce prêt a pu être revalorisé grâce aux acomptes reçus (135 mio) et aux promesses de paiements à ce titre en provenance de la procédure de liquidation (109 mio).

Evaluation des prêts

Au moment de leur octroi, tous les prêts sont accordés à long terme. Les prêts destinés à l'accomplissement d'une tâche publique sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Les autres prêts sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti.

Principaux postes de prêts

mio CHF	2014			2015		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts	38 140	-28 728	9 412	38 705	-29 950	8 755
Assurance-chômage	3 300	–	3 300	2 600	–	2 600
CFF SA	21 081	-18 150	2 931	22 468	-19 412	3 056
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations	2 673	-2 673	–	2 689	-2 689	–
Diverses entreprises de transport concessionnaires	2 613	-2 293	320	2 720	-2 421	299
Construction de logements d'utilité publique	1 596	-184	1 412	1 473	-172	1 301
Swissair	1 169	-1 169	–	1 034	-925	109
Chemin de fer rhétique	1 277	-1 132	145	1 331	-1 202	129
Développement régional	800	-133	667	748	-124	624
BLS Réseau SA	2 597	-2 597	–	2 606	-2 606	–
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	385	-126	259	380	-124	256
BLS SA	252	-213	39	247	-214	33
Modernisation des hôtels	156	-28	128	167	-29	138
Autres prêts	241	-30	211	242	-32	210

16 Participations

mio CHF	2014	2015			Ecart p. r. à 2014	
	Total	Participations importantes	Autres participations	Total	val. abs.	%
Etat au 1.1.	20 063	20 948	20	20 968	905	4,5
Entrées	22	–	39	39	17	77,3
Sorties	-17	–	-2	-2	15	-88,2
Dividendes et bénéfices reçus	-780	-802	–	-802	-22	2,8
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 700	876	–	876	-824	-48,5
Diminution de la valeur de mise en équivalence	–	-53	–	-53	-53	n.d.
Variations de valeur diverses	-20	–	-38	-38	-18	90,0
Etat au 31.12.	20 968	20 969	19	20 988	20	0,1

n.d.: non disponible

La valeur au bilan des participations n'a progressé que de 20 millions. Les variations survenues ont concerné les participations importantes.

Alors que les résultats obtenus par le biais des quatre participations principales (Poste, CFF, Swisscom, RUAG; 1840 mio en tout) ont influencé positivement la modification des valeurs de mise en équivalence, les autres mouvements de capital propre enregistrés par la Poste (- 567 mio), Swisscom (- 309 mio) et RUAG (- 156 mio) ont entraîné une diminution du gain comptable. Les autres mouvements de capital propre ont résulté, avant tout, de pertes actuarielles subies dans le cadre de plans de prévoyance basés sur les prestations (IAS 19) et de conversions de devises liées aux sociétés étrangères d'un groupe. De la variation de la valeur de mise en équivalence est déduite la part attribuée à la Confédération sous la forme de dividende (802 mio).

La progression des autres participations découle de la majoration de 20 millions des participations existantes dans des banques régionales de développement et de la conversion de prêts en une participation dans l'entreprise Transports publics fribourgeois Infrastructure SA pour un montant de 18 millions.

Les autres participations sont généralement entièrement réévaluées, c'est pourquoi toute augmentation ou diminution entraîne également une variation des réévaluations cumulées (comptabilisée sous les autres variations de valeur).

Différenciation faite entre les participations importantes et les autres participations

Une distinction est opérée au bilan entre les participations importantes et les autres participations. Une participation est considérée comme étant importante si la part détenue dans le capital propre est d'au moins 100 millions et si la participation représente au moins 20 %. Les participations importantes sont donc évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul est généralement effectué sur la base des chiffres de clôture au 30 septembre. Les modifications concernent, par conséquent, la période allant du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année considérée. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Réseau SA se fonde sur les chiffres semestriels.

Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, les modifications des valeurs de mise en équivalence sont mentionnées séparément.

Les autres participations, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Participations importantes et autres sociétés du groupe au 31.12.2015

mio CHF	Taux de participation en %	Capital social	Méthode d'intégration/ d'évaluation	Valeur de mise en équivalence/ valeur figurant au bilan		
				Valeur d'acquisition		
Participations importantes et autres sociétés du groupe				12 110	20 988	
Entités contrôlées sans capital social						
Domaine des écoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Conseil des Ecoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Ecole polytechnique fédérale, Zurich	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Ecole polytechnique fédérale, Lausanne	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut Paul Scherrer, Würenlingen/Villigen	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, Birmensdorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, Dübendorf et Saint-Gall	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, Dübendorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Régie fédérale des alcools	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Fonds pour les grands projets ferroviaires	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de métrologie	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de la propriété intellectuelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Musée national suisse (MNS)	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Entités contrôlées avec capital social				11 162	20 970	
La Poste	100,0	1 300	mise en équival.	1 300	5 296	
CFF	100,0	9 000	mise en équival.	9 000	11 521	
Swisscom	51,2	52	mise en équival.	29	2 530	
RUAG	100,0	340	mise en équival.	340	902	
BLS Réseau SA	50,1	388	mise en équival.	336	343	
Pro Helvetia	100,0	0	intégration globale	n.d.	n.d.	
Société suisse de crédit hôtelier	22,4	6	intégration globale	n.d.	n.d.	
SIFEM SA	100,0	100	intégration globale	n.d.	n.d.	
Skyguide	99,9	140	mise en équival.	140	378	
Swissmedic	65,5	15	intégration globale	n.d.	n.d.	
Hotel Bellevue-Palace Immobilien AG	99,7	6	val.acqu.moinsRE	6	–	
Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA	76,7	15	val.acqu.moinsRE	11	–	
Autres participations importantes				948	18	
Banque de développement du Conseil de l'Europe	1,6	EUR	370	val.acqu.moinsRE	16	–
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1,6	USD	12 418	val.acqu.moinsRE	293	–
Banque africaine de développement	1,5	USD	3 023	val.acqu.moinsRE	88	–
Société financière internationale	1,7	USD	2 369	val.acqu.moinsRE	56	–
Banque asiatique de développement	0,8	USD	8 150	val.acqu.moinsRE	36	–
Banque interaméricaine de développement	0,5	USD	4 339	val.acqu.moinsRE	32	–
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	3,9	EUR	758	val.acqu.moinsRE	12	–
Société interaméricaine d'investissement	1,5	USD	705	val.acqu.moinsRE	12	–
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	2,8	EUR	6 197	val.acqu.moinsRE	227	–
Chemin de fer rhétique	43,1	CHF	58	val.acqu.moinsRE	25	–
Zentralbahn	16,1	CHF	120	val.acqu.moinsRE	19	–
BLS SA	21,7	CHF	79	val.acqu.moinsRE	17	–
Autres participations	n.d.	CHF	n.d.	val.acqu.moinsRE	115	18

n.d.: non disponible

Remarque: la colonne intitulée «Capital social» présente le capital libéré. Auprès des banques de développement internationales, il existe en

outre des capitaux non libérés, qui constituent un capital de garantie. La part revenant à la Suisse figure dans les engagements conditionnels.

17 Engagements courants

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Engagements courants	14 217	13 649	-568	-4,0
Comptes courants	3 936	4 588	652	16,6
Livraisons et prestations	1 458	813	-645	-44,2
Engagements fiscaux et douaniers	5 684	5 573	-111	-2,0
Fondations en gérance	69	54	-15	-21,7
Fonds affectés provenant de libéralités de tiers	1 347	1 305	-42	-3,1
Autres engagements courants	1 723	1 316	-407	-23,6

n.d.: non disponible

Les engagements courants comprennent, pour un montant de 5,6 milliards, des engagements fiscaux et douaniers ainsi que, pour un montant de 1,3 milliard, des fonds obtenus par concours dans le cadre de projets de recherche.

Les comptes courants, qui ont atteint au bilan le montant de 4,6 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Comptes courants des cantons pour un montant de 3 041 millions (+ 728 mio). L'augmentation est due, pour 716 millions, à des transferts d'engagements liés à des livraisons et à des prestations (voir ci-dessous).
- Compte courant du Fonds national suisse: 645 millions (- 17 mio).
- Comptes de placement d'organisations internationales: 509 millions (- 37 mio).
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts gérés à titre fiduciaire et destinés à des coopératives immobilières: 137 millions (- 17 mio).
- Compte courant concernant des accords internationaux sur l'impôt à la source conclus avec la Grande-Bretagne et l'Autriche: 70 millions (+ 11 mio).

La diminution des engagements liés à des livraisons et à des prestations résulte principalement de transferts concernant les engagements envers les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (- 285 mio), le versement de subventions dans le domaine de l'asile et des réfugiés (- 329 mio) et le troisième versement partiel des parts des cantons au produit de la RPLP (- 102 mio). En effet, les montants en question figurent, depuis 2015, dans les comptes courants (comptes courants des cantons, voir ci-dessus).

Les engagements fiscaux et les engagements douaniers, qui ont atteint 5,6 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Avoirs des assujettis à la TVA: 1 526 millions (- 14 mio).
- Avoirs de l'AVS provenant du pour-cent de TVA: 467 millions (- 84 mio).
- Avoirs de l'AI provenant du pour-cent de TVA: 234 millions (- 29 mio).
- Avoirs des contribuables provenant de l'impôt anticipé et des droits de timbre: 2 466 millions (- 128 mio). De ce montant, 826 millions sont liés à des opérations de dépouillement de dividendes (voir ch. 42/1).
- Parts des cantons au produit de l'impôt anticipé: 647 millions (+ 101 mio).
- Versements anticipés de revenus fiscaux et douaniers: 205 millions (+ 20 mio).

Les fonds affectés provenant de libéralités de tiers ont été majoritairement obtenus par concours par les établissements du domaine des EPF. Ces ressources sont réservées à des projets de recherche prédéfinis et sont comptabilisées avec incidence sur les résultats en fonction de l'état d'avancement des projets. Les engagements en la matière sont liés à l'obligation de fournir une prestation ou aux remboursements dus.

Les autres engagements courants comprennent, pour l'essentiel, les comptes de dépôt (750 mio, soit - 485 mio) et les sûretés en espèces (448 mio, soit + 49 mio). La diminution des comptes de dépôt est due, notamment, au transfert du fonds pour les dommages d'origine nucléaire (477 mio) dans le poste *Autres engagements* (voir ch. 42/21).

La part des engagements envers les personnes (morales) et organisations proches est présentée au ch. 43/6.

18 Engagements financiers

mio CHF	2014			2015		
	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Rémunération Ø en %
Engagements financiers à court terme	13 661	n.d.	n.d.	10 078	n.d.	n.d.
Marché monétaire	10 399	10 399	0,16	6 943	6 952	-0,50
Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 988	n.d.	0,50	2 866	n.d.	0,10
Valeurs de remplacement négatives	232	n.d.	n.d.	229	n.d.	n.d.
Autres engagements financiers à court terme	42	n.d.	n.d.	40	n.d.	n.d.
Engagements financiers à long terme	78 677	n.d.	n.d.	77 504	n.d.	n.d.
Entreprises de la Confédération	50	n.d.	n.d.	–	–	–
Emprunts	78 443	95 115	n.d.	77 275	95 126	n.d.
Autres engagements financiers à long terme	184	n.d.	n.d.	229	n.d.	n.d.

n.d.: non disponible

Le montant des engagements financiers à court terme a diminué de 3,6 milliards. Celui des engagements financiers à long terme a été réduit de 1,2 milliard. Au final, les engagements financiers ont été réduits pour un montant net d'environ 4,8 milliards.

Les créances comptables à court terme ont reculé de 3,5 milliards. Les emprunts ont été réduits pour un montant nominal de 1,2 milliard. Leur valeur marchande est toutefois restée stable, suite au fléchissement des taux sur le marché des capitaux.

Les valeurs de remplacement négatives comprennent les instruments financiers dérivés. En raison de la dépréciation de l'euro par rapport au franc, les valeurs de remplacement négatives des contrats à terme libellés en monnaies étrangères et conclus dans le cadre des opérations spéciales ont progressé. Celle des swaps de taux d'intérêt n'a enregistré qu'une baisse négligeable en raison du recul marqué des taux (voir aussi le ch. 42/II).

Les autres engagements financiers à long terme sont principalement liés au leasing financier de l'immeuble du Tribunal administratif fédéral sis à Saint-Gall (86 mio) et aux retenues de garantie pour les routes nationales (38 mio).

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

Inscription au bilan des engagements financiers

La valeur inscrite au bilan correspond à la valeur nominale à l'exception des instruments financiers dérivés, évalués à leur valeur marchande. Cette dernière correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture.

Échéances des créances comptables à court terme et des emprunts

2015 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan Total
	Echéances					
	< 1 mois	1–3 mois	3 – 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	1 892	3 588	1 463	–	–	6 943
A long terme: emprunts	–	6 714	2 667	22 876	45 018	77 275

2014 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan Total
	Echéances					
	< 1 mois	1–3 mois	3 – 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	3 956	4 500	1 943	–	–	10 399
A long terme: emprunts	–	–	4 469	27 661	46 313	78 443

19 Comptes de régularisation de passifs

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation passifs	7 055	10 169	3 114	44,1
Intérêts	1 511	1 456	-55	-3,6
Agio	2 996	3 524	528	17,6
Autres comptes de régularisation passifs	2 548	5 189	2 641	103,6

Le montant des opérations de régularisation des passifs a augmenté de 3,1 milliards, pour s'établir à 10,2 milliards; cette augmentation a concerné, en particulier, les régularisations de l'impôt anticipé (+ 1,8 mrd) et des contributions de base versées au titre de l'aide aux universités (+ 0,6 mrd).

Le montant des opérations de régularisation des passifs au titre des intérêts a diminué de 55 millions par rapport à l'année précédente, tant en raison de la réduction des emprunts que de la baisse des taux.

Bien que les emprunts aient été réduits de 1,2 milliard pendant l'année sous revue, les *agios* ont augmenté de 528 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due au fait que les *agios*, qui ont totalisé 863 millions en 2015, sont plus élevés que la part à amortir, qui s'élève à 334 millions. Les *agios* sont inscrits dans un compte de régularisation des passifs, puis dissous au cours de la durée résiduelle.

La progression des *autres comptes de régularisation de passifs* est principalement due à l'augmentation de 1817 millions au titre de la régularisation de l'impôt anticipé (état actuel: 3746 mio). Le

nombre des rachats d'actions déclarés a augmenté au cours du 4^e trimestre 2015. Les demandes de remboursement portant sur les montants régularisés seront déposées au début de 2016.

Les autres comptes de régularisation comprennent, pour l'essentiel, les postes suivants:

- Nouvelle régularisation des contributions de base aux universités: 639 millions (+ 639 mio). Le ch. 42/6 présente des informations supplémentaires à ce sujet.
- Transfert comptable d'un montant de 175 millions (+ 175 mio), issu de la régularisation d'actifs provenant d'opérations à terme sur devises, qui présentent un solde créancier.
- Régularisation concernant la construction et l'entretien des routes nationales: 188 millions (+ 32 mio).
- Régularisation des recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2016: 77 mio (+ 1 mio).

20 Provisions

2015 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
Etat au 1.1. (après retraitement)	15 849	9 200	2 137	2 161	2 351
Constitution (augmentation comprise)	655	500	40	57	58
Dissolution	-186	-	-	-	-186
Utilisation	-124	-	-94	-8	-22
Etat au 31.12.	16 194	9 700	2 083	2 210	2 201
dont à court terme	872	-	488	-	384

2014 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
Etat au 1.1. (après retraitement)	15 274	9 200	2 078	2 095	1 901
Constitution (augmentation comprise)	759	-	156	79	524
Dissolution	-72	-	-	-	-72
Utilisation	-112	-	-97	-13	-2
Etat au 31.12. (après retraitement)	15 849	9 200	2 137	2 161	2 351
dont à court terme	883	-	480	-	403

Le volume des provisions a augmenté de 345 millions par rapport à l'année précédente. L'augmentation la plus importante concerne l'impôt anticipé (+ 500 mio).

Impôt anticipé

Supérieures de 4,4 milliards au montant obtenu l'année précédente, les rentrées issues des déclarations de perception ont atteint 29,2 milliards. Pour leur part, les remboursements effectués en cours d'année ont également été supérieurs à ceux de l'année précédente, pour un montant de 1,7 milliard, tout comme les comptes de régularisation de passifs (+ 1,8 mrd).

La provision est constituée pour répondre aux demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des recettes brutes saisies tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des rentrées saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés de l'année précédente ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision. Au final, la provision au titre de l'impôt anticipé a été augmentée de 0,5 milliard pour atteindre 9,7 milliards.

Assurance militaire

La CNA gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, une provision doit être constituée en vue d'assurer les engagements prévisibles. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigé sur la base de la modification des stocks de la BNS (+ 57 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 8 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «utilisation de la provision».

Autres provisions

Les autres provisions concernent principalement les postes suivants:

Vacances et heures supplémentaires; 321 millions

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel ont diminué de 18 millions par rapport à l'année précédente. Le solde horaire positif moyen par collaborateur a légèrement reculé et se monte à deux semaines.

Déchets radioactifs; 1000 millions

Le montant de la provision repose sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 et sur l'arrêté du Conseil fédéral relatif au financement des coûts d'élimination des déchets. La provision présente la composition suivante:

- Une provision de 341 millions a été constituée pour couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des *déchets* que les accélérateurs et les installations nucléaires ont générés. Les accélérateurs et les installations nucléaires sont exploités par l'Institut Paul Scherrer (IPS). Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.
- *Coûts liés au démantèlement, à la désaffectation et à l'élimination:* il s'agit des coûts générés par la mise hors service d'installations nucléaires et d'accélérateurs et par l'entreposage intermédiaire et le stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (638 mio). Pour les mêmes raisons que celles qui ont été indiquées pour les déchets provenant de l'exploitation, ni renchérissement ni escomptes ne sont pris en compte.
- L'évacuation des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu; RS 732.1). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'Institut Paul Scherrer (IPS), chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Sur la base de l'étude officielle des coûts qui a été réalisée en 2011 et compte tenu des quantités actuelles de déchets, la provision s'élève toujours à 21 millions.

Retraite des magistrats; 340 millions

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. En 2015, les versements effectués à ce titre ont atteint 15 millions et une provision de 16 millions a été constituée. La réserve mathématique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à 340 millions.

Provisions pour sinistres; 133 millions

L'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) constitue une provision pour les cas d'assurance effectifs, mais non encore liquidés. Après le remboursement des frais liés au sinistre, la provision est dissoute. Le montant versé est comptabilisé à titre de créance et donc réévalué. En 2015, les provisions ont été réduites de 27 millions.

Primes d'assurance non acquises; 167 millions

La provision comprend les primes de l'ASRE certes encaissées au cours de l'exercice considéré ou des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la période de couverture. Lors de la comptabilisation du produit des primes, 20 % des primes sont immédiatement saisis à titre de revenus comme part administrative pour l'exercice en cours. Les 80 % restants des primes sont comptabilisés à titre de revenus et ventilés, compte tenu de la répartition des risques, selon la durée contractuelle des différentes opérations. En cas de sinistre, la partie non encore sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. En 2015, la provision a été augmentée de 8 millions.

Immeubles militaires de la Confédération; 67 millions

Des provisions sont constituées pour assurer la prise de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages, la sécurité antisismique et les coûts de démantèlement. Les principaux éléments de ces provisions sont liés aux coûts de démantèlement et de désaffectation (32 mio) ainsi qu'aux coûts d'assainissement de sites contaminés (19 mio). En raison d'une réévaluation, la provision à ce titre a été réduite, en 2015, d'un montant net de 138 millions. Dates possibles de l'utilisation des provisions: entre 2016 et 2025.

21 Autres engagements

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Autres engagements	1 337	1 720	383	28,6
Engag. envers des fonds affectés enreg. sous capitaux de tiers	1 337	1 720	383	28,6

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ont augmenté de 383 millions. Les principales variations ont concerné le fonds pour les dommages d'origine nucléaire (+ 484 mio) et les deux fonds alimentés par les revenus de la taxe sur le CO₂ (- 85 mio).

Financements spéciaux

Les financements spéciaux suivants, enregistrés sous les capitaux de tiers, affichent les montants et les variations les plus importants.

Taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL (242 mio): les recettes affectées à ce titre ont été inférieures aux montants redistribués, ce qui a engendré un prélèvement sur le fonds (- 11 mio). Les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage «extra-légère» d'une teneur en soufre supérieure à 0,1%, OHEL; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

Impôt sur les maisons de jeu (557 mio): la Confédération verse les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu (ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les recettes réalisées à ce titre en 2015 se sont situées en deçà du niveau de 2013 en raison de la force du franc et de la concurrence accrue des casinos étrangers. Il en a résulté un excédent de dépenses et, partant, un prélèvement correspondant sur le fonds.

Fonds pour l'assainissement des sites contaminés (146 mio): les recettes ont été de 7 millions plus élevées que le montant inscrit au budget, ce qui a permis de compenser plus que largement l'excédent de dépenses prévu. Il en résulte un apport au fonds de 2 millions. Le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.

Les ressources du fonds de l'assurance-maladie (loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Elles couvrent une partie de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes. Le

fonds est financé par le biais de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (indemnisation des coûts non couverts liés au trafic des poids lourds).

Les recettes affectées provenant du fonds Assurance-vieillesse, survivants et invalidité sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi fédérale du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (loi fédérale du 13.6.2008 sur l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Les avoirs du fonds Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (ordonnance du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, ARG; RS 531.711) sont restés inchangés par rapport à l'année précédente (55 mio).

Taxe sur le CO₂ sur les combustibles (resp. - 36 mio et - 18 mio): les recettes obtenues à ce titre ayant été plus faibles que prévu, il en résulte, au bilan, un solde négatif tant pour le poste «Taxe sur le CO₂, redistribution» (- 36 mio) que pour le poste «Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments» (- 18 mio). Les soldes correspondants sont comptabilisés à titre d'avances avec les placements financiers à long terme (voir ch. 42/11). Un montant net de 139 millions a été prélevé sur les deux fonds en 2015. La taxe CO₂ sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (loi fédérale du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71 et ordonnance sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi dispose que le produit de la taxe est utilisé comme suit: un tiers (300 mio au maximum) est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans les bâtiments (assainissement de bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Les recettes affectées restantes sont redistribuées à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds. Le financement de la redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme Bâtiments ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles.

Fonds spéciaux

Les principaux montants et principales variations concernent les postes suivants:

Fonds pour les dommages d'origine nucléaire (484 mio): la Confédération répond des dommages d'origine nucléaire dans la mesure où ces dommages sont supérieurs au montant couvert par l'assureur privé ou s'ils ont été exclus par cet assureur, jusqu'à concurrence d'un milliard de francs par installation nucléaire ou par transport,

plus 10% pour les intérêts et les frais de procédure. En tant qu'assureur, la Confédération perçoit une prime calculée sur la base des principes actuariels. Ces primes sont versées au fonds pour les dommages d'origine nucléaire. Jusqu'ici, les ressources de ce fonds étaient comptabilisées avec les engagements courants. Les avoirs du fonds se sont accrus de 7 millions en 2015.

Caisse de compensation pour allocations familiales (73 mio): ce fonds spécial sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (loi fédérale du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et ordonnance du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée, pour un tiers, par l'employeur si celui-ci est la Confédération et, pour deux tiers, dans le cas d'autres employeurs.

Fonds suisse pour le paysage (33 mio): le fonds vise à maintenir et, si nécessaire, à reconstituer des bâtiments ou des voies de communication historiques ou d'autres éléments du paysage rural traditionnel avec leur mode d'exploitation traditionnels (arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels).

Le fonds de secours du personnel de la Confédération (30 mio) soutient, à l'aide de prestations financières, les personnes dans le besoin si celles-ci n'ont pas droit à des prestations prévues par la loi ou par contrat ou si ces prestations sont insuffisantes (ordonnance concernant le fonds de secours du personnel de la Confédération; OFSPers; RS 172.222.023).

Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les autres engagements comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération. En fonction de leurs caractéristiques, les financements spéciaux sont enregistrés avec les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

- *Financements spéciaux:* les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultats, mais directement portées au bilan, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir ch. 34, Etat du capital propre).
 - Les *fonds spéciaux* sont également comptabilisés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leurs caractéristiques. Ils présentent généralement les caractéristiques du capital propre. Les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.
-

43 Explications supplémentaires

1 Information sectorielle

2015 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
Résultat de l'activité opérationnelle									2 846
Revenus opérationnels	225	63 826	49	877	287	227	70	1 871	67 432
Charges opérationnelles	21 934	8 233	7 842	8 125	4 438	3 656	3 664	6 694	64 586
Charges de personnel	342	123	196	2 313	1 501	91	609	2 757	7 932
Charges de biens et services	222	260	463	760	2 536	29	179	1 332	5 781
Amortissements	13	8	1 443	435	291	4	–	288	2 482
Charges de transfert	21 357	7 842	5 740	4 617	110	3 532	2 876	2 317	48 391
Investissements	1	3	1 743	482	384	4	–	344	2 961
dans des immobilisations corporelles	–	2	1 739	479	384	2	–	277	2 883
dans des immobilisations incorporelles	1	1	4	3	–	2	–	67	78

2014 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
Résultat de l'activité opérationnelle									1 977
Revenus opérationnels	257	60 729	102	870	277	265	17	1 657	64 174
Charges opérationnelles	21 461	7 688	7 649	7 385	4 417	3 652	3 491	6 454	62 197
Charges de personnel	335	121	194	2 308	1 500	91	607	2 648	7 804
Charges de biens et services	194	226	496	792	2 550	31	192	1 452	5 933
Amortissements	19	7	1 447	418	235	6	–	303	2 435
Charges de transfert	20 913	7 334	5 512	3 867	132	3 524	2 692	2 051	46 025
Investissements	2	8	1 793	125	402	3	1	799	3 133
dans des immobilisations corporelles	–	6	1 776	122	402	2	–	738	3 046
dans des immobilisations incorporelles	2	2	17	3	–	1	1	61	87

Au sein des groupes de tâches, les revenus, charges et investissements sont comparables à ceux de l'exercice précédent. Les charges de transfert ont connu une progression relativement importante dans le groupe de tâches «Formation et recherche», en raison du fait que deux montants annuels au titre des contributions de base aux universités ont été comptabilisés en 2015 en vertu des considérants de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10 novembre 2015.

Prévoyance sociale

Les charges de transfert liées au groupe de tâches le plus onéreux ont augmenté de 0,5 milliard par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse du nombre des demandes d'asile (+ 244 mio), des coûts de la santé et du montant requis pour compenser les primes d'assurance-maladie payées en trop (+ 202 mio) ainsi qu'à la progression de la contribution fédérale à l'AVS (+ 146 mio). En revanche, les charges liées à l'assurance-invalidité ont légèrement fléchi (- 64 mio).

Finances et impôts

Dans l'information sectorielle, seul le résultat opérationnel est présenté pour chaque groupe de tâches. Les charges et les revenus financiers ne sont donc pas pris en compte. La progression des revenus opérationnels est imputable à la hausse des revenus fiscaux (2,5 mrd) et du bénéfice versé par la Banque nationale suisse (0,7 mrd). Du côté des charges de transfert, les parts de tiers aux recettes de la Confédération, en particulier, ont augmenté (+ 0,5 mrd) par rapport à l'année précédente.

Trafic

Les routes nationales sont inscrites à l'actif dans les immobilisations corporelles. Les dépenses pouvant être portées à l'actif en relation avec les routes nationales sont donc présentées en tant qu'investissements. En revanche, les dépenses pour l'infrastructure ferroviaire sont comptabilisées avec les charges de transfert, car l'infrastructure est portée à l'actif dans le bilan de l'exploitant concerné et non pas dans celui de la Confédération. Les charges

de transfert comprennent également, outre les contributions d'exploitation destinées aux chemins de fer et les contributions aux investissements dans l'infrastructure ferroviaire, les contributions en faveur du trafic d'agglomération et des routes principales. La hausse des charges opérationnelles (+ 0,2 mrd) concerne les transports publics, en particulier les projets de la NLFA et de Rail 2000.

Formation et recherche

Par rapport à l'année précédente, les *charges opérationnelles* ont progressé de 0,7 milliard. Dans les considérants de son arrêt du 10 novembre 2015, le Tribunal administratif fédéral conclut que les contributions de base aux universités constituent un système de subventionnement a posteriori. Se fondant sur cet arrêt, la Confédération a effectué, en plus du versement de la contribution annuelle, une opération de régularisation de passifs pour un montant de 639 millions. L'Office fédéral de la justice et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ne partagent pas l'avis du Tribunal administratif fédéral. C'est pourquoi ils soumettront au Conseil fédéral une proposition d'adaptation de l'ordonnance relative à l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201) visant à faire des contributions de base aux universités un système de subventionnement fondé sur l'exercice. Les revenus opérationnels proviennent des fonds de tiers qui ont été confiés au domaine des EPF. Les charges de personnel sont également liées en majeure partie au domaine des EPF.

Défense nationale

Les revenus et les charges sont comparables à ceux de l'année précédente. La légère hausse des charges opérationnelles est due, avant tout, à l'augmentation des amortissements requis pour des immeubles militaires.

Agriculture et alimentation

Les *charges opérationnelles* requises pour l'agriculture sont restées stables. Les revenus opérationnels ont fléchi par rapport à l'année précédente en raison de la baisse des revenus issus de la vente aux enchères de contingents de viande (- 35 mio).

Relations avec l'étranger – coopération internationale

Les charges opérationnelles se sont accrues de 173 millions par rapport à l'année précédente. Les charges au titre de l'aide au développement ont de nouveau été augmentées de 205 millions en 2015 afin que l'aide publique au développement puisse atteindre la part visée de 0,5 % du revenu national brut. Les charges ont, en revanche, diminué (- 37 mio) dans le domaine des relations politiques.

Information sectorielle: différences par rapport au compte d'Etat

L'information sectorielle indique les revenus et les charges opérationnels ainsi que les investissements répartis par groupe de tâches. A la différence du compte d'Etat, où les recettes et les dépenses sont au premier plan, l'information sectorielle est présentée selon l'optique du compte de résultats. La principale différence réside dans le fait que les amortissements sont imputés sur le résultat opérationnel au lieu de l'être sur les dépenses d'investissement. Les investissements effectués sont également présentés pour respecter le principe d'universalité.

2 Endettement (dette brute et dette nette)

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Dette brute	106 555	101 231	-5 324	-5,0
Engagements courants	14 217	13 649	-568	-4,0
Engagements financiers à court terme	13 661	10 078	-3 583	-26,2
Engagements financiers à long terme	78 677	77 504	-1 173	-1,5
Dette nette	79 459	74 417	-5 042	-6,3
Dette brute	106 555	101 231	-5 324	-5,0
<i>Déductions</i>	<i>27 096</i>	<i>26 814</i>	<i>-282</i>	<i>-1,0</i>
Liquidités et placements à court terme	9 861	11 289	1 428	14,5
Créances	8 528	8 214	-314	-3,7
Placements financiers à court terme	2 272	1 387	-885	-39,0
Placements financiers à long terme	225	288	63	28,0
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 210	5 636	-574	-9,2

La dette brute a diminué de 5,3 milliards en 2015, pour s'établir à 101,2 milliards. Le recul de la dette nette est légèrement moins marqué (- 5,0 mrd), du fait que le patrimoine déduit de la dette brute a, lui aussi, fléchi (- 0,3 mrd).

Dette brute

Les éléments constituant la dette ont suivi une évolution divergente:

- Au sein des *engagements courants*, les comptes de dépôt ont été réduits de 477 millions à la suite du transfert du fonds pour les dommages d'origine nucléaire dans le poste des autres engagements.
- Dans le domaine des *engagements financiers*, tant les créances comptables à court terme (- 3,5 mrd; court terme) que les emprunts (- 1,2 mrd; long terme) ont diminué.

Dette nette

La dette nette a été réduite de 5,0 milliards, pour s'établir à 74,4 milliards. La dette brute a reculé (- 5,3 mrd), de même que les *déductions* dans leur ensemble (- 0,3 mrd):

- Les liquidités et les placements à court terme se sont accrus de 1,4 milliard. Les possibilités de placement ayant été limitées, les fonds de trésorerie ont été placés presque uniquement auprès de la Banque nationale suisse.
- La diminution des créances est principalement due au recul des créances sur la TVA (- 192 mio) et l'impôt anticipé (- 118 mio).
- Dans le domaine des placements à court terme, les avoirs des dépôts à terme détenus auprès de cantons et de villes ont régressé de 840 millions. Aucun placement n'a pu être effectué en 2015.
- Le remboursement du prêt de 700 millions accordé à l'assurance-chômage a engendré une réduction des prêts détenus jusqu'à l'échéance.

3a Engagements conditionnels

Le découvert au titre des «engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé» a augmenté de 5,1 milliards pour s'établir à 14,5 milliards. Cette évolution est due principalement à la nouvelle baisse marquée des taux d'intérêt. Les autres engagements conditionnels se sont accrus de 0,2 milliard, passant ainsi à 22,6 milliards.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé selon la norme IPSAS 25

En comparant les engagements en matière de prévoyance et les avoirs de prévoyance à la valeur de marché, on obtient, au 31 décembre 2015, un découvert ou engagement net en matière de prévoyance de 14,5 milliards. Si l'on compare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur du marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 14,0 milliards.

Sur le total des engagements en matière de prévoyance, 45,2 milliards concernent les caisses de prévoyance de PUBLICA (engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation) et 0,5 milliard les autres prestations à long terme en faveur de l'employé (engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation). La valeur actuelle de la totalité des engagements en matière de prévoyance a augmenté en 2015, passant de 41,5 milliards à 45,7 milliards.

Les avoirs de prévoyance sont estimés à la valeur de marché. Ils ont été ramenés de 32,1 à 31,2 milliards.

Evolution des engagements en matière de prévoyance

La variation des engagements nets en matière de prévoyance, soit 5038 millions, comprend les charges de prévoyance nettes, les écarts actuariels à comptabiliser immédiatement et les cotisations de l'employeur (voir tableau «Evolution des engagements»).

Hypothèses actuarielles

	2014	2015
Taux d'actualisation	0,85%	0,40%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	3,00%	2,75%
Evolution salariale prévue	1,15%	0,90%
Adaptations prévues des rentes	0,05%	0,00%

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. au C 2014	
			val. abs.	%
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-41 021	-45 206	-4 185	10,2
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	32 114	31 207	-907	-2,8
Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation	-8 907	-13 999	-5 092	57,2
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-506	-452	54	-10,7
Total des engagements en matière de prévoyance	-9 413	-14 451	-5 038	53,5

En 2015, les *charges de prévoyance nettes* se sont élevées à 269 millions (voir tableau «Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance»). Elles comprennent des bonifications dues suite à des modifications de plans de prévoyance pour un montant de 107 millions. Les charges de prévoyance nettes ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour le travail fourni par l'employé durant la période considérée) et les charges d'intérêts des engagements en matière de prévoyance cumulés et, d'autre part, les rendements attendus des placements de la fortune.

Le *montant à comptabiliser immédiatement* est de - 5645 millions. Il comprend l'ensemble des variations par rapport aux hypothèses actuarielles valables en 2015. Lors de l'évaluation des engagements de prévoyance au 31 décembre 2015, le taux d'actualisation a été défini au moyen de la courbe de structure des taux d'intérêt appliqués aux obligations de la Confédération. Il est désormais de 0,40 %, contre 0,85 % l'année précédente (voir tableau «Hypothèses actuarielles»).

Les *cotisations de l'employeur* s'élèvent à 876 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, lesquelles, exprimées en pour-cent du salaire assuré, augmentent fortement en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement des cotisations appliqué par les caisses de prévoyance. Calculées selon la méthode PUC («Projected Unit Credit Method»), les charges liées à la prestation de travail fournie s'élèvent à 997 millions. La méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne

vieillesse ou les augmentations de salaire, ainsi que sur la répartition uniforme des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés.

Montant et calcul des engagements en matière de prévoyance

Sont considérés comme des engagements en matière de prévoyance tous les engagements résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. En principe, les engagements en matière de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25 ou des dispositions de la norme IAS 19. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs des unités à intégration globale sont assurés auprès de PUBLICA dans la caisse de prévoyance de l'unité concernée. Ces plans sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations des caisses de prévoyance, les autres prestations à long terme destinées à l'employé et évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- les primes de fidélité;
- la retraite des membres des catégories particulières de personnel (administration générale);
- la retraite anticipée et la préretraite des membres des catégories particulières de personnel (administration générale);
- les prestations prévues en cas de retraite anticipée consécutive à une restructuration.

Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. au C 2014	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	863	997	134	15,5
Charges d'intérêts	576	347	-229	-39,8
Rendement attendu de la fortune	-903	-949	-46	5,1
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	18	-19	-37	-205,6
Amortissement de postes non comptabilisés	-	-107	-107	n.d.
Charges de prévoyance nettes ordinaires	554	269	-285	-51,4
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	-	-	-	n.d.
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	554	269	-285	-51,4

n.d.: non disponible

Evolution des engagements

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. au C 2014	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	-6 766	-9 413	-2 647	39,1
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-554	-269	285	-51,4
Montant à saisir immédiatement	-2 932	-5 645	-2 713	92,5
Cotisations de l'employeur	839	876	37	4,4
Etat au 31.12.	-9 413	-14 451	-5 038	53,5

Les calculs actuariels (voir tableau) ont été effectués au 31 décembre 2015. Ils servent de base aux caisses de prévoyance de l'administration générale de la Confédération et du Musée national suisse. Les autres unités consolidées se fondent en partie sur des calculs légèrement modifiés.

L'évaluation des engagements en matière de prévoyance a été effectuée au moyen de la méthode PUC par des experts actuaires externes. La valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut alors à la valeur actuelle du droit à la prévoyance jusqu'à la date de clôture. Les paramètres déterminants sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, la réserve mathématique probable au moment du départ à la retraite n'augmente pas par paliers, mais régulièrement au cours des années de service à effectuer.

Définition des engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est soit

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements); soit
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'est pas porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

3b Autres engagements conditionnels

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Autres engagements conditionnels	22 381	22 631	250	1,1
Cautionnements	11 363	11 747	384	3,4
Engagements de garantie	8 116	8 263	147	1,8
Cas juridiques	521	684	163	31,3
Autres engagements conditionnels	2 381	1 937	-444	-18,6

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et d'autres types d'engagements conditionnels.

Les cautionnements se composent comme suit:

- Par le biais d'une garantie d'Etat, la Confédération se porte garante des prêts accordés aux CFF vis-à-vis d'EUROFIMA (société de financement de matériel roulant des chemins de fer nationaux européens). La ligne de crédit octroyée aux CFF par EUROFIMA s'élève au maximum à 5400 millions. En outre, la Confédération se porte garante du capital-actions non versé par les CFF à hauteur de 104 millions. L'engagement conditionnel envers EUROFIMA se monte ainsi, au total, à 5504 millions.
- La construction de logements à caractère social est subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques, en vertu de l'art. 48 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique, conformément à l'art. 51 LCAP. Enfin, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés (art. 35 de la loi sur le logement, LOG; RS 842). Les cautionnements se montent, au total, à 3115 millions (+ 294 mio).
- La Confédération fournit une garantie d'Etat en faveur de toutes les entreprises de transports concessionnaires (ETC) pour l'acquisition, à des conditions avantageuses, de moyens d'exploitation pour les transports publics. Le crédit-cadre approuvé à cet effet par les Chambres fédérales s'élève à 11 milliards. Il est versé par tranches sous la forme de déclarations de garantie en faveur des ETC. Les déclarations de garantie signées se montent, au total, à 1902 millions (+ 88 mio).
- Des crédits de cautionnement sont ouverts pour un montant de 723 millions dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, afin de garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 III 976). En outre, la Confédération cautionne des prêts bancaires pour un montant de

340 millions pour faciliter le financement de la prise en charge de frais de stockage obligatoire, conformément à l'art. 11 de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP; RS 531).

- S'élevant à 163 millions, les autres cautionnements concernent la promotion de la place économique et la politique régionale, en vertu de l'art. 5 de la loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement (RS 951.25).

Les engagements de garantie comprennent:

- des capitaux de garantie d'un montant total de 7170 millions auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque africaine de développement, Agence multilatérale de garantie des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe;
- des garanties de crédit d'un montant de 842 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. En raison de la modification du taux de change des droits de tirage spéciaux ainsi que de remboursements de prêts, la garantie de crédit a diminué de 88 millions. Par ailleurs, la Confédération se porte garante d'un crédit de 250 millions octroyé à l'Institution commune chargée d'exécuter l'entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie.

Les actions en justice concernent les cas suivants:

- La Commission de la concurrence a prononcé des amendes pour un montant de 343 millions à l'encontre de deux entreprises. En 2015, le Tribunal administratif fédéral a confirmé les amendes prononcées, qui ont été comptabilisées à titre de revenus. Les plaignants ont porté le jugement devant le Tribunal fédéral.
- Demandes de remboursement de l'impôt anticipé (163 mio): une grande partie de ces demandes ont été classées en tant que cas de dépouillement de dividendes. Les engagements conditionnels en la matière ont pu être réduits de 191 millions avant tout grâce à deux recours gagnés devant le Tribunal fédéral.

- Dans le cas d'une faillite, le liquidateur a demandé le remboursement d'un montant de 77 millions payé en 2012 au titre de l'impôt sur les huiles minérales. Il conteste que le paiement ait été effectué dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers. L'Administration fédérale des douanes estime qu'un remboursement ne se justifie pas, étant donné que, si le transporteur n'avait pas acquitté l'impôt, il se serait vu retirer l'autorisation lui conférant le statut d'entrepôt agréé, ce qui aurait entraîné immédiatement une incapacité économique et donc causé un plus grand dommage aux créanciers.
- Dans le domaine de la RPLP, une supposée violation de brevet fait l'objet d'un litige portant sur un montant de 65 millions. Le demandeur estime que la Confédération viole son brevet par son système de prélèvement de la RPLP, ce que la Confédération conteste.

Les autres engagements conditionnels concernent les cas suivants:

- L'EPFL est liée par un engagement conditionnel d'un montant de 967 millions pour les conséquences éventuelles de la responsabilité solidaire concernant des contrats de bail dans le cadre de sociétés simple qu'elle domine.
- Les autres engagements conditionnels concernent, en outre, d'éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (425 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés à l'assainissement de sites contaminés, aux mesures de protection contre le bruit ainsi qu'aux mesures de démantèlement et de désaffectation.

- Un engagement conditionnel de 320 millions est également en cours pour le découvert du capital de couverture des rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de PUBLICA. En effet, lors du refinancement de PUBLICA en 2003, la provision constituée en vue de parer à l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes n'a pas été calculée en fonction des bases techniques les plus récentes. Par sa décision du 18 mai 2011, le Conseil fédéral a reconnu l'existence de ce découvert et s'est déclaré disposé à demander aux Chambres fédérales les ressources permettant de financer un éventuel découvert de la Caisse de prévoyance de la Confédération.

Est également comptabilisé parmi les autres engagements conditionnels l'engagement de la Suisse en matière de prévoyance du personnel vis-à-vis d'Eurocontrol (119 mio). Contrairement aux engagements en matière de prévoyance pris sous l'ancien régime, soit avant 2005, qui étaient amortis par les Etats membres sur une période de 20 ans et pour lesquels la Confédération constituait une provision, les engagements en matière de prévoyance calculés selon la norme IAS 19 ne font l'objet d'aucun plan d'amortissement.

Cautiounnements et engagements de garantie

Le paiement effectif d'un cautionnement ou d'un engagement de garantie dépend de l'objet du cautionnement ou de l'engagement en question. Depuis 1959, les Chambres fédérales ont ainsi approuvé des cautionnements destinés à la navigation maritime, qui ne sont toutefois jamais arrivés à échéance et qui n'ont donc jamais nécessité de paiement. En revanche, la Confédération verse régulièrement plusieurs millions pour des cautionnements dus notamment dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements et dans celui du cautionnement des arts et métiers.

4 Caisses de prévoyance fermées

Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à la CFP ou à PUBLICA, alors que leur employeur l'a quittée, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la caisse fédérale de pensions (CFP). Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA, RS 172.222.1) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

A fin 2015, le *taux de couverture réglementaire* de toutes les caisses de pensions fermées était de 105,3 % (donnée provisoire). Aucune des caisses de pensions fermées n'affichait un taux de couverture inférieur à 100 %. Le taux de rendement net obtenu en 2015 sur l'actif immobilisé était de 2,1 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements. Cette stratégie, qui tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques, devrait, selon une probabilité raisonnable, permettre aux caisses de prévoyance fermées de s'assurer une couverture économique complète d'ici à 2020. La stratégie de placement et le taux de couverture sont évalués en permanence par PUBLICA. La commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

A fin 2015, le *taux de couverture économique* était de 83,8% (donnée provisoire). En raison de la baisse considérable du niveau des taux d'intérêt et du recul des revenus qui en a résulté, il est probable que l'objectif consistant à atteindre, d'ici à 2020, un taux de couverture économique de 100% ne puisse pas être atteint et qu'un apport financier doive être fourni en faveur des caisses de prévoyance fermées. Le montant d'un tel apport ne peut toutefois pas encore être chiffré avec certitude. La situation à cet égard est examinée en permanence par PUBLICA et par le Département fédéral des finances.

5 Plafond d'engagement de l'ASRE

Les engagements d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) s'élèvent à 10,7 milliards. Le plafond d'engagement, fixé à 12 milliards par le Conseil fédéral, a donc été utilisé à 89 %.

Le Conseil fédéral fixe le plafond d'engagement de l'ASRE. Ce plafond s'élève actuellement à 12 milliards. Le plafond d'engagement représente le plafond du total des engagements, c'est-à-dire

le volume total des prestations assurées par l'ASRE à l'égard de ses preneurs d'assurance. Il est réexaminé périodiquement et adapté au besoin.

A la fin de l'année 2015, le total des engagements d'assurance s'élevait à 10,7 milliards, ce qui correspond à un taux d'utilisation du plafond d'engagement de 89 %. Au cours de l'exercice, aucun relèvement du plafond d'engagement n'a été sollicité.

6 Créances conditionnelles

mio CHF	2014	2015	Ecart p. r. à 2014	
			val. abs.	%
Créances conditionnelles	18 903	19 061	158	0,8
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	18 000	18 400	400	2,2
Autres créances conditionnelles	903	661	-242	-26,8

Les créances conditionnelles liées à l'impôt fédéral direct ont augmenté de 0,4 milliard, tandis que les créances juridiquement contestées en matière d'impôt anticipé et les créances sur les sanctions prononcées par la Commission de la concurrence ont diminué de 0,3 milliard au total.

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17%) : prélevé ex post, l'impôt fédéral direct n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de l'encaissement). Si l'IFD avait été supprimé à fin 2015, les recettes attendues pourraient encore atteindre 18,4 milliards les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2015 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2015, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2015 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes de 16,1 milliards budgétisées pour l'exercice 2016 (sans les parts cantonales de 17%). Au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures seront ainsi encore attendues.

Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les postes suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (500 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Leur montant a diminué de 103 millions par rapport à l'année précédente.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par la partie tierce et sont traités par le tribunal (71 mio). La diminution de leur montant par rapport à l'année précédente est principalement liée à la confirmation, par le Tribunal administratif fédéral, d'une sanction importante. Le montant correspondant à cette sanction a donc été comptabilisé avec incidences sur les revenus.
- La conversion, en une subvention en vertu de la décision du Parlement du 28 mai 1980, du prêt de 63 millions accordé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales à Genève en vue de la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG). En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.

7 Promesses de financement

mio CHF	31.12.2014	31.12.2015	dont arrivant à échéance		Ecart p. r. au 31.12.2014	
			2016	ultérieure- ment	val. abs.	%
Promesses de financement et autres dépenses affectées	155 395	156 119	40 591	115 528	724	0,5
Promesses de financement	103 917	104 553	28 559	75 994	636	0,6
Promesses de financement à échéance fixe	20 376	21 386	8 409	12 977	1 010	5,0
Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement	19 904	20 842	8 235	12 607	938	4,7
Promesses de financement à échéance fixe distinctes	472	544	174	370	72	15,3
Promesses de financement sans échéance fixe	83 541	83 167	20 150	63 017	-374	-0,4
Assurances sociales	68 763	68 354	16 534	51 820	-409	-0,6
Péréquation financière	13 331	13 264	3 246	10 018	-67	-0,5
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 447	1 549	370	1 179	102	7,0
Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé	51 478	51 566	12 032	39 534	88	0,2
Dépenses d'intérêts	7 953	6 686	1 700	4 986	-1 267	-15,9
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	40 563	41 895	9 602	32 293	1 332	3,3
Dépenses affectées distinctes	2 962	2 985	730	2 255	23	0,8

Remarque: les «Promesses de financement sans échéance fixe» et les «Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé» présentent les engagements futurs pour une période de 4 ans.

En 2015, les promesses de financement ont porté sur un montant de 104,5 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées ont été décidées pour un montant de 51,6 milliards. Sur un total de 156,1 milliards, 40,6 milliards de promesses de financement et autres dépenses liées sont dus en 2016. Autrement dit, une part d'environ 60 % des charges de 2016, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, ne peut pas être influencée à court terme.

Promesses de financement

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus

de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

Autres dépenses fortement liées

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Font partie de cette catégorie:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements envers des tiers détenant des parts aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne naissent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.

8 Entités proches de la Confédération

mio CHF	Contributions de la Conf./ parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Entités proches de la Confédération	18 239	18 223	782	795	63	70	27 067	27 830	144	253
Swisscom	–	–	172	157	6	3	12	15	18	28
CFF	1 941	1 938	41	42	41	49	21 018	22 467	–	–
La Poste	230	231	31	31	10	9	107	106	109	161
RUAG	–	–	538	565	6	9	33	36	17	64
BLS Réseau SA	193	–	–	–	–	–	2 597	2 606	–	–
Fonds de compensation (AVS, AI, APG)	15 417	15 590	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de compensation (AC)	458	464	–	–	–	–	3 300	2 600	–	–

Les transactions effectuées avec des entités proches sont comparables à celles de l'année précédente. Les principales modifications concernent les nouveaux prêts accordés aux CFF et le remboursement partiel du prêt octroyé au fonds de l'assurance-chômage.

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt octroyés aux CFF et à BLS Réseau SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches s'effectuent aux conditions du marché.

Transactions avec des entités proches

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions aux CFF consistent majoritairement en dépenses effectuées dans le cadre de l'accord sur les prestations passé avec les CFF.
- Parmi les créances envers les CFF, seul un montant de 3020 millions porte intérêts (+ 130 mio). Les prêts non rémunérés comprennent les prêts du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) accordés à Alp Transit Gothard SA à hauteur de 7,1 milliards (2014: 6,6 mrd). Filiale des CFF à 100%, Alp Transit Gothard SA est intégrée à la valeur de mise en équivalence aux comptes du groupe CFF. Par conséquent, ces prêts n'apparaissent pas dans le compte consolidé des CFF. Les créances sur la Poste comprennent les avoirs sur comptes postaux.

- Les créances sur BLS Réseau SA comprennent des prêts qui avaient initialement été versés à BLS Alp Transit SA. Au cours de la transformation de cette société, les prêts ont été transférés à BLS Réseau SA. Ils se composent de prêts du fonds FTP (2,1 mrd) et de prêts de la Confédération (0,5 mrd).

- Les détails concernant les contributions aux fonds de compensation figurent au ch. 42/6. En 2015, le fonds de l'assurance-chômage a amorti, à hauteur de 0,7 milliard, le prêt accordé par la Confédération, qui s'élève désormais à 2,6 milliards.

Indemnités à des personnes clés

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Ces informations sont publiées.

Entités proches: définition

La norme IPSAS 20 régit la publication des informations relatives aux relations avec les entités proches (contrôle ou influence possible par des entités proches). Dans le cas de la Confédération, les personnes morales et organisations proches comprennent les participations importantes (voir ch. 42/16), les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'APG ainsi que le fonds de l'assurance-chômage (AC). Les membres du Conseil fédéral sont considérés comme des personnes physiques proches de la Confédération, au sens de personnes-clés.

9 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2014	31.12.2015
1 euro (EUR)	1,2022	1,0875
1 dollar américain (USD)	0,9936	1,0013
1 livre sterling (GBP)	1,5486	1,4722
1 couronne norvégienne (NOK)	0,1334	0,1133

10 Événements survenus après la date de clôture du bilan

Dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, la Confédération a ouvert des cautionnements pour un montant de 723 millions (date de clôture: 31.12.2015) en faveur de 6 compagnies de navigation afin de garantir un nombre suffisant de navires de haute mer. La crise qui frappe le secteur de la navigation depuis 2008 s'est encore aggravée dès la fin de 2015 et, en particulier, au début de 2016 en raison des conditions économiques difficiles, qui touchent également les compagnies de

navigation auxquelles la Confédération avait octroyé les crédits de cautionnement. C'est pourquoi, en accord avec la Confédération, les banques ont accordé à certaines compagnies de navigation un sursis pour le remboursement des crédits octroyés. Compte tenu de ce sursis, la Confédération est disposée à permettre la réévaluation des crédits de cautionnement accordés. Les conséquences financières qui en découleront pour la Confédération sont difficiles à estimer et dépendront en grande partie de l'évolution de la situation sur le marché.

51 Différences structurelles

Étant donné le périmètre de consolidation sélectionné, le compte de l'administration générale domine les chiffres du compte consolidé. Le présent chapitre a pour but d'exposer les différences structurelles entre le compte consolidé, le compte de l'administration générale de la Confédération (compte de la Confédération) et la statistique financière. En outre, il présente le périmètre de consolidation sous forme de tableaux ainsi qu'une comparaison numérique (voir ch. 52).

Comparaison avec le compte de la Confédération**Compte de résultats**

À l'inverse du compte de la Confédération, le compte consolidé ne fait pas la différence entre les charges (ou les revenus) ordinaires et extraordinaires, puisque les exigences du frein à l'endettement ne s'y appliquent pas. C'est pourquoi des écarts importants peuvent apparaître dans la présentation des comptes par rapport au compte général.

Bilan

Dans le compte de la Confédération, les actifs sont subdivisés entre patrimoine financier et patrimoine administratif pour des raisons de législation financière. De cette distinction, il ressort clairement quels sont les actifs destinés aux placements monétaires et de capitaux (patrimoine financier) et quels sont ceux dont la Confédération a besoin pour exécuter ses tâches (patrimoine administratif). Par contre, le bilan consolidé ne connaît pas cette distinction. En accord avec les normes comptables IPSAS, il répartit les avoirs entre l'actif circulant et le capital immobilisé.

Compte des flux de fonds

Dans le compte de la Confédération, le compte de financement remplace le compte des flux de fonds. Pour le pilotage des finances de la Confédération, conformément aux principes de la politique budgétaire, le compte de financement établit une distinction entre les transactions ordinaires et les transactions extraordinaires. Il présente, en outre, le résultat des flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers. En revanche, le compte consolidé des flux de fonds ne présente pas de postes extraordinaires (par analogie avec le compte de résultats consolidé). Il comporte trois niveaux, en fonction de l'activité opérationnelle, des investissements et du financement.

En outre, le compte des flux de fonds décrit l'évolution des liquidités (fonds «Liquidités»). Par contre, dans le compte de financement, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants).

Rapport avec le compte de l'administration générale

Les ch. 53 et 54 présentent une comparaison des charges de transfert et des dettes figurant au compte consolidé et au compte de la Confédération.

Comparaison avec la statistique financière**Approches différentes**

Alors que le compte consolidé de la Confédération met l'accent sur le pilotage microéconomique (économie d'entreprise), la statistique financière privilégie la comparabilité macroéconomique (économie publique). Les deux rapports se fondent donc chacun sur une approche différente.

Périmètres de consolidation différents

Pour la statistique financière, les critères du système européen des comptes (SEC 2010) régissent l'attribution des unités au secteur «Administrations publiques». Ce dernier englobe notamment le sous-secteur «Confédération». Celui-ci est comparable au périmètre de consolidation du compte consolidé de la Confédération, sans être identique pour autant.

La source de financement constitue le critère de consolidation déterminant pour la statistique financière (règle dite «des 50%»). Les unités administratives de l'Administration fédérale décentralisée consolidées qui tiennent leur propre comptabilité (voir liste ci-après) ne sont pas prises en considération par la statistique financière. En effet, elles couvrent plus de 50 % de leurs coûts de production par des opérations avec des tiers (par ex. recettes issues de ventes ou d'émoluments) et ne remplissent donc pas les critères du SEC.

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Swissmedic;
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA).

En revanche, le sous-secteur «Confédération» de la statistique financière comprend également le Fonds national suisse et Suisse Tourisme.

Appréciations différentes

Établi par la statistique financière, le «modèle SF» est le reflet de l'optique nationale et est comparable, au niveau de l'évaluation, aux principes du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC). En ce qui concerne l'optique internationale conforme au «modèle SFP», les prescriptions régissant la comptabilité établies par le Fonds monétaire international (FMI) exigent d'évaluer toutes les créances et tous les engagements à leur valeur de marché.

52 Aperçu des unités consolidées

Aperçu des unités selon type de compte et méthode d'intégration

Unité	CCC	CC	SF
Administration fédérale centrale			
Etablissements et unités administratives présentées dans le compte de la Confédération	100%	100%	100%
Administration fédérale décentralisée			
Unités administratives et fonds de la Confédération présentant un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat	100%	–	100%
Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent une propre comptabilité			
Domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF)	100%	–	100%
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	100%	–	–
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	100%	–	100%
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	100%	–	–
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	100%	–	–
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	100%	–	–
Institut fédéral de métrologie (METAS)	100%	–	100%
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	100%	–	–
Musée national suisse (MNS)	100%	–	100%
Pro Helvetia (PH)	100%	–	100%
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	100%	–	–
SIFEM SA	100%	–	–
Swissmedic	100%	VA	VA
Suisse Tourisme	–	–	100%
PUBLICA	–	–	–
Participations importantes de la Confédération			
BLS Réseau SA, La Poste, CFF, RUAG, Skyguide	équiv	équiv	équiv
Swisscom	équiv	équiv	VB
Autres organismes			
Fonds national suisse	–	–	100%

Comptes:

CCC = Compte consolidé de la Confédération
CC = Compte de la Confédération (compte d'Etat, tome 1)
SF = Statistique financière (sous-secteur Confédération)

Méthode de comptabilisation:

100% = Intégration globale
équiv = Part détenue dans le capital propre
VA = Valeur d'acquisition
VB = Valeur boursière

Ordres de grandeur des unités consolidées - détails

2015 Unité	Résultat de l'exercice		Engagements		Capital propre		Collaborateurs	
	mio CHF	%	mio CHF	%	mio CHF	%	EPT	%
Administration fédérale centrale (compte général de la Confédération)	2 025	92,3	132 770	91,7	-20 748	95,9	34 935	64,1
Administration fédérale décentralisée	168	7,7	12 093	8,3	- 897	4,1	19 603	35,9
Comptes spéciaux								
Régie fédérale des alcools	248	11,3	12	0,0	313	-1,4	132	0,2
Fonds pour les grands projets ferroviaires	- 494	-22,5	8 857	6,1	-8 807	40,7	-	0,0
Fonds d'infrastructure	193	8,8	8	0,0	1 873	-8,7	-	0,0
Unités administratives décentralisées dotées d'une propre comptabilité								
Domaine des écoles polytechniques fédérales	138	6,3	2 151	1,5	2 535	-11,7	17 616	32,3
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	12	0,5	11	0,0	78	-0,4	494	0,9
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	- 1	0,0	7	0,0	2	0,0	178	0,3
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	3	0,1	9	0,0	25	-0,1	139	0,3
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	6	0,3	26	0,0	95	-0,4	233	0,4
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	0	0,0	3	0,0	5	0,0	25	0,0
Institut fédéral de métrologie (METAS)	4	0,2	7	0,0	34	-0,2	164	0,3
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	60	2,7	310	0,2	2 631	-12,2	42	0,1
Musée national suisse (MNS)	- 1	0,0	8	0,0	7	0,0	146	0,3
Pro Helvetia (PH)	0	0,0	9	0,0	12	-0,1	69	0,1
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	- 8	-0,4	238	0,2	44	-0,2	13	0,0
SIFEM SA	4	0,2	388	0,3	193	-0,9	-	0,0
Swissmedic	4	0,2	49	0,0	63	-0,3	352	0,6
Total intermédiaire	2 193	100,0	144 863	100,0	-21 645	100,0	54 538	100,0
Ecritures de consolidation	- 453		-15 549		-1 515		-	
Compte consolidé de la Confédération	1 740		129 314		-23 160		54 538	

53 Charges de transfert (comparaison avec le compte général)

Dans les charges de transfert, la distinction entre le compte général et le compte consolidé réside dans les contributions à de propres institutions et les contributions à des tiers, ainsi que dans les réévaluations.

2015 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
Charges de transfert	51 137	48 391	-2 746
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 441	9 441	-
Indemnités à des collectivités publiques	1 291	1 291	-
Contributions à de propres institutions	3 522	1 494	-2 028
Contributions à des tiers	15 849	16 004	155
Contributions aux assurances sociales	16 401	16 401	-
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 200	3 760	-440
Réévaluation de prêts et de participations	433		-433

Contributions à de propres institutions: - 2028 millions

Les charges sont inférieures dans le compte consolidé; cette différence est liée à diverses transactions opposées:

- Comme il s'agit de relations intragroupes, les contributions financières et les contributions aux loyers figurant dans le compte général de la Confédération pour le domaine des EPF (- 2506 mio), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (- 40 mio) et le Musée national suisse (- 43 mio) ne sont pas comptabilisées. Il en va de même pour les contributions à l'Institut fédéral de métrologie (- 25 mio), à Swiss-medica (- 14 mio) et à Pro Helvetia (- 35 mio).
- D'un montant de 635 millions, les contributions à des projets provenant du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) versées aux CFF et à AlpTransit Gotthard sont également prises en compte lors de la consolidation.

Contributions à des tiers: + 155 millions

Les contributions du fonds d'infrastructure pour les projets urgents liés au trafic d'agglomération, pour les routes principales dans les régions de montagne et pour la compensation, en faveur des cantons, du relèvement de la RPLP ne profitant pas aux cantons (136 mio au total) ainsi que les contributions du fonds FTP (52 mio), du domaine des EPF (74 mio), de la Régie fédérale des alcools (2 mio, prévention de l'alcoolisme) et de Pro Helvetia (26 mio) ont été versées à des destinataires hors compte général.

Il convient, en outre, de tenir compte des relations intragroupes, à hauteur de - 135 millions.

Réévaluations de contributions à des investissements: - 440 millions

L'écart par rapport au compte général provient de transactions qui concernent aussi bien des opérations d'élimination que d'autres opérations à prendre en compte:

- La part aux revenus de la Confédération de - 1319 millions versée au fonds FTP a été éliminée.
- La part pour des projets d'infrastructure dans les agglomérations transférée au fonds d'infrastructure ainsi que les contributions forfaitaires pour les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques à hauteur de - 237 millions (contributions à des investissements) ont elles aussi été éliminées.
- Il convient, en outre, de tenir compte des réévaluations du fonds FTP (994 mio) et du fonds d'infrastructure (122 mio).

Réévaluations de prêts et de participations: - 433 millions

Dans le compte consolidé, les réévaluations de prêts et de participations effectuées au sein des charges financières (voir ch. 42/8) sont inscrites au poste «Réévaluation de placements financiers».

54 Endettement (comparaison avec le compte général)

La dette brute telle qu'elle figure au compte consolidé de la Confédération est inférieure de 2,6 milliards à celle du compte de l'administration générale, principalement parce que les engagements envers les sociétés du groupe sont éliminés. A l'inverse, le compte consolidé enregistre une dette nette supérieure de 3,1 milliards. Cet écart est principalement dû au fait que les avances consenties au fonds pour les grands projets ferroviaires (8,9 mrd) et inscrites au bilan de l'administration générale sont éliminées dans l'optique consolidée.

2015 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
Dette brute	103 805	101 231	-2 574
Engagements courants	16 107	13 649	-2 458
Engagements financiers à court terme	10 020	10 078	58
Engagements financiers à long terme	77 678	77 504	-174
Dette nette	71 294	74 417	3 123
Dette brute	103 805	101 231	
<i>Déductions</i>	32 511	26 814	-5 697
Liquidités et placements à court terme	10 587	11 289	702
Créances	6 270	8 214	1 944
Placements financiers à court terme	3 577	1 387	-2 190
Placements financiers à long terme	12 077	288	-11 789
Prêts détenus jusqu'à l'échéance		5 636	5 636

Dette brute

Le montant moins élevé figurant au compte consolidé de la Confédération au titre de la dette brute s'explique principalement par les facteurs suivants:

- *Engagements courants (- 2458 mio)*: un montant de 3981 millions, correspondant à des engagements comptabilisés dans le compte général, est éliminé dans l'approche consolidée. Il s'agit, en particulier, d'engagements provenant de comptes de dépôt envers l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 2111 mio), le domaine des EPF (1328 mio), la Société suisse de crédit hôtelier (SCH; 69 mio), l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI; 65 mio), Pro Helvetia (16 mio), le Musée national suisse (MNS; 12 mio) ainsi que de dettes sur compte courant envers la Régie fédérale des alcools (RFA; 267 mio) et la FINMA (58 mio). A l'inverse, les engagements du domaine des EPF envers des tiers (1476 mio) font augmenter les engagements dans l'optique consolidée.

Dette nette

Contrairement à la dette brute, qui diminue dans le compte consolidé, la dette nette présentée dans le compte consolidé est supérieure de 3,1 milliards à celle du compte de l'administration générale:

- *Créances (1944 mio)*: en plus des créances figurant dans le compte général, le compte consolidé prend en considération les créances du domaine des EPF (1196 mio), de l'ASRE (674 mio) et des autres unités de consolidation (74 mio).
- *Placements financiers à court et à long terme et prêts (- 8343 mio)*: le prêt de trésorerie octroyé par l'administration générale au fonds pour les grands projets ferroviaires (8857 mio) est éliminé dans l'approche consolidée, ce qui explique pourquoi les prêts détenus jusqu'à l'échéance (compte consolidé) sont inférieurs aux placements financiers à long terme (administration générale). Les placements financiers à long terme de SIFEM SA à hauteur de 225 millions atténuent cet effet. Dans le compte consolidé, les prêts du patrimoine financier (5636 mio) sont présentés en tant que *prêts détenus jusqu'à l'échéance* et non pas comme des *placements financiers à long terme*, comme cela est le cas dans le compte de l'administration générale. Ce transfert entre les postes de déduction n'a aucun effet sur la dette nette.

